



UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI
(UAC)
O**O**O**O**O**O**O



FACULTE DES LETTRES, ARTS ET SCIENCES HUMAINES
(FLASH)
O**O**O**O**O**O**O

ECOLE DOCTORALE PLURIDISCIPLINAIRE
(EDP/FLASH)
O**O**O**O**O**O**O

« ESPACE CULTURE ET DEVELOPPEMENT »

FILIERE : SOCIOLOGIE-ANTHROPOLOGIE

OPTION : SOCIOLOGIE DE DEVELOPPEMENT

DIPLÔME D'ETUDES APPROFONDIES
(DEA)
O**O**O**O**O**O**O

MEMOIRE DE DEA EN SOCIOLOGIE DE DEVELOPPEMENT

S U J E T

**L'ACCES DE LA FEMME A LA TERRE
CULTIVABLE DANS LA COMMUNE DE
GLAZOU : PROBLEMES ET PERSPECTIVES**

Réalisé et soutenu par :
Déo-Gratias T. BOKO

Dirigé par :
Albert J. NOUHOUAYI
Professeur émérite de Philosophie et
de Sociologie des Universités du
CAMES

Devant le jury composé de :

Président : Albert NOUHOUAYI, Professeur émérite de Philosophie
et de Sociologie des Universités du CAMES

Rapporteur : Dodji H. AMOUZOUNVI, Maître-assistant à l'Université d'Abomey-Calavi

Examineur : Gauthier BIAOU, Maître de Conférences à l'Université d'Abomey-Calavi

Date : 08 Mars 2013

Lieu : Université d'Abomey-Calavi

Mention : Assez-bien

ANNEE ACADEMIQUE : 2012 - 2013

SOMMAIRE

DEDICACE.....	3
REMERCIEMENTS	4
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES	5
LISTE DES TABLEAUX.....	6
LISTE DES FIGURES.....	7
LISTE DES CLICHES.....	8
Résumé.....	9
Abstract	10
Introduction	11
1 ^{ère} partie : CADRE THEORIQUE ET METHODOLOGIQUE	14
Chapitre I : CADRE THEORIQUE	15
Chapitre II : APPROCHE METHODOLOGIQUE.....	32
2 ^{ème} partie : GESTION FONCIERE A GLAZOUE : MODES D'ACCES A LA TERRE ET PROBLEMES	47
Chapitre I : MODES D'APPROPRIATION DES TERRES	48
Chapitre II : DONNEES GENERALES SUR L'ACCES DE LA FEMME A LA TERRE	54
Chapitre III : GESTION DES CONFLITS FONCIERS	77
Conclusion et perspectives pour la thèse.....	94
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	98
ANNEXES	102
TABLE DES MATIERES	111

DEDICACE

- A mon père, feu Bertin T. BOKO et ma mère, feu Marguerite BOKO née GBEDJI, retrouvez en ce travail le fruit de votre responsabilité ;
- A mon épouse, ce travail est l'aboutissement de ton amour pour moi.

REMERCIEMENTS

Au terme de ce travail de recherche, nous avons le devoir de rendre hommages à certaines personnes qui se sont investies pour l'aboutissement de cette étude.

Nos sincères remerciements vont à l'endroit de :

- Notre directeur de recherche, le professeur émérite Albert NOUHOUAYI pour sa disponibilité, ses conseils et sa disponibilité personnelle à promouvoir la jeunesse intellectuelle. Ses conseils ont été d'un grand apport pour moi quant à la réalisation de ce travail.
- Dr Mouléro D. AMOUZOUVI, co-directeur du mémoire qui a bien voulu suivre ce travail.
- Professeur Michel BOKO, Directeur de l'Ecole Doctorale Pluridisciplinaire de la FLASH ainsi qu'aux autres enseignants de la filière DEA Sociologie du Développement, j'ai nommé les professeurs Honorat AGUESSY et Gauthier BIAOU, Dr Albert TINGBE-AZALOU, Dr Adolphe KPATCHAVI et le Dr Clément GBEHI. Les efforts de tous les jours pour faire de nous, vos étudiants, des « êtres au cœur droit » ne cesseront jamais de porter leurs fruits.
- Tous les enseignants du département de Sociologie-Anthropologie.
- M. Emile DEGBELO Chef Centre Commutation et Réseau d'Accès - Abomey.
- Messieurs Clément Déo-Gratias DOSSOU-YOVO juriste foncier responsable foncier départementale Zou pour le projet "accès au foncier" de MCA-Bénin et Rogatien KEKE pour leur contribution à la finalisation de ce document.
- Nos frères et sœurs pour tous leurs conseils.
- Nos cousines Gertrude E. AHOLOUKPE et Rosemonde POSSET.
- Nos amis Gaudens DAAH-GBADJI, Martin OTE, Thomas TABE, Ernest OHOUN, Luc AKPO, Félix AHAMIDE pour leurs soutiens indéfectibles.
- M. Appolinaire LOKONON pour avoir été notre guide spirituel et œuvré pour notre évolution intellectuelle et professionnelle.
- Notre tante Jocelyne GBEDJI et notre oncle Martial GBEDJI pour leurs multiples conseils.

Enfin, nous remercions tous ceux qui de près ou de loin ont contribué à la réalisation de ce travail scientifique.

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

AFD	: Agence Française du Développement
CA	: Chef d'Arrondissement
CNPF	: Commission Nationale de Promotion de la Femme
CV	: Chef du Village
EAR-Development	: Expertise Appui Recherche pour Développement
GRET	: Groupe de Recherche et d'Echange Technologique
GTZ	: Gesellschaft für die Technische Zusammenarbeit (Coopération Technique Allemande) actuelle GIZ
INSAE	: Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique
MAEP	: Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche
MCA	: Millenium Challenge Account
PAGEFCOM	: Projet d'Appui à la Gestion des Forêts Communales
PFR	: Plan Foncier Rural
PGTRN	: Programme de Gestion des Terroirs et des Ressources Naturelles
PTF	: Partenaires Techniques et Financiers
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitation
SDAU	: Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme

LISTE DES TABLEAUX

Titres	Pages
Tableau I : Organisation de la recherche documentaire.....	39
Tableau II : Evolution des prix des parcelles.....	52
Tableau III : Répartition des moyens de gestion de la dégradation des terres..	62
Tableau IV : Répartition de l'accès des femmes à la terre par localité et par catégorie socioprofessionnelle.....	67
Tableau V : Terres et exigences agricoles modernes.....	76

LISTE DES FIGURES

Titres	Pages
Figure 1 : Mode de transfert des terres par sexe dans la commune de Glazoué.....	38
Figure 2 : Répartition des facteurs entravant l'accès de la femme à la terre.....	58
Figure 3 : Evolution de la population des arrondissements de la commune de Glazoué de 1979 à 2002.....	81
Figure 4 : Schéma du mécanisme de règlement des conflits.....	91

LISTE DES PHOTOS

Titres	Pages
Photo 1 : Le marché non fonctionnel dans la localité de Goto, arrondissement de Ouèdèmè.....	33
Photo 2 : Groupement "Wadokpo" de Yawa spécialisé dans la production et la transformation des produits vivriers.....	35
Photo 3 : Milieu dégradé par les bêtes transhumantes dans la région ouest de l'arrondissement Kpakpaza.....	63
Photo 4 : L'Ecole Primaire Publique de Simondowo.....	84
Photo 5 : Une exploitation cotonnière.....	85

Résumé

Au cœur des préoccupations liées au développement social et économique des peuples figure le foncier. La terre constitue l'élément fondamental de l'appareil de production de l'entreprise agricole. La croissance de la population rurale, la mécanisation agricole amorcée par l'Etat et la réponse à la demande urbaine en produit de tous genres engendrent une forte expansion des emblavures dont la conséquence partout dans la commune de Glazoué est le morcellement des exploitations, le déboisement et la dégradation des sols arables.

Eu égard aux problèmes liés à la terre dans le monde et surtout en milieu rural, l'étude des problèmes d'accès de la femme à la terre rurale se trouve comme la solution pour résorber la situation des paysans "sans terre". Ces derniers retrouveront de satisfaction à partir de l'application effective de la loi n°2007-03 du 16 octobre 2007 portant régime foncier rural au Bénin. La présente étude se propose d'expliquer, d'analyser à partir des données empiriques recueillies et traitées dans la commune de Glazoué, de contribuer à la gestion des problèmes fonciers en renforçant le pouvoir d'achat de la population en générale et celui de la femme en particulier.

De nature qualitative et soutenue par des données quantitatives, la production des données s'est basée sur un échantillon de recherche de trois cent acteurs composés des propriétaires terriens, des acquéreurs de parcelle, des chefs traditionnels, des personnes ressources et des autorités locales.

Ainsi il ressort que différentes causes (politique, économique, sociale ; spéculative et sociologique) sont à l'origine de la mauvaise appropriation des terres à Glazoué. Ce qui engendre les conflits sociaux. L'étude a prouvé qu'il faut non seulement sécuriser la terre mais également régler les problèmes entre cultivateurs et éleveurs promouvoir la femme rurale. Ceci permettra aux paysans d'avoir des crédits à court, moyen et long terme pour un développement durable à Glazoué.

Mots clés : Glazoué ; femme ; terre cultivable ; conflits.

Abstract

To the heart of the preoccupations bound to the social and economic development of the peoples face the fundamental. The earth constitutes the element fundamental of the device of production of the agricultural enterprise. The growth of the farming population, the started agricultural mechanization deals the state and the answer with the urban demand produces some of all kinds generate a strong expansion of the field of which the consequence everywhere in the township of Glazoué is the partition of the exploitations, the deforestation and the arable soil deterioration.

Taken into consideration the problems bound at the earth in the world and especially in farming environment, the survey of the problems of access of the woman to the farming earth is as the solution to resorb the situation of the peasants "without earth ". These last will recover satisfaction from the efficient application of the law n°2007-03 of October 16 2007 structural farming fundamental regime in Benin. The present survey intends to explain, to analyze from the empiric data to collect and treated in the township of Glazoué, to contribute to the fundamental problem management had backing of the spending power of the population in general and the one of the woman in particular.

Of qualitative and sustained nature by quantitative data, the production of the data was based on a sample of research of three hundred actors composed of the landowners, of the purchasers of parcel, the traditional chiefs, people resources and the local authorities.

So it comes out again that different reasons (politics, economic, social, speculative and sociological) are to the origin of the bad appropriation of the earths in Glazoué. What generates the social conflicts. The survey proved that it is necessary to secure the earth not only but also to adjust the problems between farmers and breeder to promote the farming woman. It will allow the peasants to have some credits to court, middle and long term for a lasting development in Glazoué.

Key words: *Glazoué; woman; arable earth; conflicts.*

Introduction

La République de Bénin est un pays essentiellement agricole ; 70% de sa population travaille dans le secteur agricole fournissant ainsi 40% du Produit Intérieur Brut (ADEGBIDJI et BIAOU 1994 : 4). Mais, selon les résultats de l'INSAE (2006), 80% de la population béninoise travaille dans le secteur agricole. Cette agriculture constitue dans la plupart des milieux ruraux la source principale des revenus des populations et des familles rurales ou en zones rurales.

La terre demeure un élément principal et fondamental de l'appareil productif agricole des ménages ruraux et détermine dans une large mesure la capacité de production de l'entreprise agricole. Cette ressource vitale connaît de plus en plus dans les sociétés béninoises une valeur très importante faisant l'objet de convoitise par plusieurs acteurs à la fois : les agriculteurs, les éleveurs, les autorités traditionnelles et l'administration.

Les deux premières catégories s'affrontent pour des raisons de survie liées à leurs activités alors que les deux derniers s'opposent par rapport à la logique de distribution non équilibrée ou la procédure de la gestion des terres.

La population quant à elle se trouve partagée entre deux centres de conflits potentiels : la tradition de type coutumier et de type moderne ayant pour conséquence immédiate une dualité juridictionnelle ou il n'existe pas d'itinéraire fixe de règlement des conflits fonciers ou des problèmes fonciers ni de stratégie unique d'appropriation foncière. Les populations en majorité analphabètes ont l'habitude de se recourir au droit coutumier tandis que le droit moderne occidental rigide et codifié de propriété foncière est utilisé par la classe des intellectuelles. Mais à qui appartient la terre ? Une interrogation très difficile à répondre.

En effet l'administration fait de la terre une propriété exclusive de l'Etat alors que les populations, installées sur cette terre avant même la colonisation se sentent aujourd'hui dépossédées de toutes leurs propriétés individuelles ou collectives.

A cette constatation, il se pose la problématique foncière, de la redistribution équilibrée de l'exploitation foncière entre l'homme et la femme ; ce qui pose un problème réel de l'accès de la femme à la terre en ce qui concerne son contrôle, son utilisation et sa gestion.

L'étude de la gestion du foncier dans la commune de GLAZOUE fait apparaître une opposition de deux logiques : celle des chefs coutumiers traditionnels où la notion de propriété foncière individuelle est originellement reconnue et celle dite de type moderne occidentale qui fait de la terre un bien ordinaire comme les autres biens selon le roi GANZEGNI de Ouèdèmè.

En effet, dans la commune de GLAZOUE, plus précisément à Aklampa et à Ouèdèmè, il est important de souligner que jadis la terre ne se vendait pas ; elle se donnait gratuitement par les chefs traditionnels, les notables, les sages. C'est un bien sacré. Cette sacralité est très poussée. Mais de nos jours, la terre suit le principe de l'économie de marché. Elle se vent par les autorités locales, les propriétaires terriens, les chefs coutumiers traditionnels. Elle constitue une grande richesse immense pour ceux qui la détiennent.

Le cadre géographique de la commune de GLAZOUE et sa situation géographique nous permet de mieux appréhender les questions foncières et de mieux observer l'étude des problèmes d'accès de la femme à la terre cultivable. C'est ce qui fait l'objet de la présente réflexion.

Nous essayons de présenter deux axes principaux que sont :

Une première partie est consacrée à l'exposé du cadre théorique et méthodologique.

Une deuxième partie a fait la présentation et l'analyse des résultats.

1^{ère} partie
CADRE THEORIQUE ET
METHODOLOGIQUE

Chapitre I

CADRE THEORIQUE

1- Problématique

1-1 Problème

En République du Bénin en général et dans la commune de GLAZOUE en particulier nous constatons que le foncier constitue un élément central de tout le système agricole. La terre étant un bien disponible, c'est la base de la production pour le monde rural en général et en particulier pour l'agriculture.

Avec une population de 90.475 habitants (RGPH3, 2002), la commune de Glazoué s'étend sur une superficie de 1750 Km² soit une densité d'environ 51 habitants par Km². Son économie repose sur le secteur primaire qui occupe 80% de la population. Les femmes représentent environ 52% la population totale (RGPH3, 2002). Donc la commune de Glazoué subit une forte influence démographique. La terre agricole constitue à cet effet, un enjeu économique et social majeur. Cela justifie donc sa présence au centre des stratégies politiques du développement agricole de la commune. Pour les acteurs fonciers ruraux, les dimensions foncières sont enchâssées dans les relations entre l'homme et la terre qui déterminent et définissent des situations complexes qui ont des implications magico-religieuses, socio-économiques et politiques intimement interdépendantes. (OLIVIER DE SARDAH 1999 : 6)

En d'autres termes, en milieu communautaire, la terre n'est pas seulement un bien économique ou une marchandise objet de spéculation, elle a aussi d'importantes dimensions sociales, religieuses et culturelles. (MADJARIAN 1991 : 16) à cet effet, écrit que dans les sociétés traditionnelles : « *la terre est investie de charge symbolique, religieuse, ancestrale et communautaire. Elle est le support et le*

médiateur d'une communauté entre générations, entre vivants et invisibles ».

Mais, ce caractère « composite » de la terre, où s'enchâssent plusieurs logiques, a favorisé le passage vers d'autres formes « d'innovation sociale et organisationnelle » (OLIVIER DE SARDAN 1995 : 88-97) dans l'accès, la gestion et le contrôle de la terre.

En effet, sous les effets combinés de la poussée démographique, de la raréfaction des terres agricoles, le statut de la terre a évolué d'une conception coutumière collective, vers une « individualisation » des droits (PESCAY 1998 : 154). Ainsi le foncier est un terme qui focalise les besoins des faits humains historiques ou actuels.

Le foncier est un terme qui focalise les besoins des faits humains – historiques ou actuels sur un objet matériel. A cet effet la question foncière n'est pas une donnée statique. Elle évoque des points de divergences et de convergences d'intérêts et évolue en fonction des valeurs prioritaires d'une société ou celle qui lui sont imposées. (BIERSHENK 2001-2002 : 8)

La transformation du système foncier n'est pas due seulement à l'apparition de nouvelles valeurs. L'urbanisation dans cette double dimension démographique et spatiale, joue également un rôle capital. (BIO 2002 : 10)

Au Bénin, 80% des pauvres se trouvent dans les zones rurales et périurbaines et environ 61,3% des femmes vivent dans des zones rurales où elles fournissent 60 à 80% de la main d'œuvre agricole (INSAE, 2006). Ce qui fait dire qu'au Bénin, la pauvreté a un visage féminin. Ne disposant pas de réels pouvoirs d'achat, les femmes n'ont pratiquement pas accès aux crédits (CNPf, 2008).

Cette situation de précarité de la femme se justifie par le dualisme juridique (droit moderne et droit coutumier). Ainsi, sous le droit coutumier

les droits des femmes à la terre font partie d'un système plus large de distribution des terres ancestrales. La terre est toujours perçue comme appartenant d'abord aux chefs, ensuite à l'homme, chef du ménage qui peut, selon la coutume, attribuer une terre à son épouse.

Ces terres sont souvent appauvries et situées à proximité des habitations. Mais cet arrangement est clairement perçu comme un prêt ou un droit temporaire sur la terre et non une copropriété. Toutefois, cette obligation à fournir des terres aux femmes peut être prise comme un titre individuel ou comme un droit réel à l'utilisation de la terre. Cette condition faite aux femmes est une violation des textes de droit en vigueur au Bénin. En effet, la constitution du Bénin prévoit des droits étendus d'égalité aux hommes et aux femmes. L'article 22 de la constitution dispose : « *toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que contre un préalable et juste dédommagement* ». Ce qui nous permet de dire qu'avec un pourcentage de 52%, les femmes constituent une catégorie importante d'acteurs pour le développement agricole de la commune de Glazoué. Malgré le fait que la constitution du Bénin, le code civil, le code des personnes et de la famille, de même que tous les autres textes du droit positif du Bénin, ne font aucune distinction explicite entre les hommes et les femmes en ce qui concerne l'acquisition de terre, les transactions y afférentes et d'une façon générale leur accès aux ressources naturelles. Ils interdisent par ailleurs, toute discrimination sur la base du sexe. Cependant des obstacles empêchent les femmes d'accéder à la terre. C'est pour bien comprendre les divers obstacles qui entravent l'accès des femmes à la terre dans une localité du Zou-Nord plus précisément dans la commune de Glazoué que nous avons choisi de réfléchir sur le sujet. « *L'accès de la femme à la terre cultivable dans la commune de Glazoué : problèmes et perspective* ».

La question de recherches qui nous permet de dégager la substance de l'étude de cette réflexion à la suivante : quelles sont les causes déterminantes de l'appropriation des terres dans la commune de Glazoué, sa gestion, son contrôle et les contraintes sociologiques, anthropologiques et économiques qui entravent l'accès des femmes à la terre cultivable ?

1-2 Hypothèses

Face à cette question qui constitue la trame de notre préoccupation, les hypothèses sont les suivantes :

- La croissance démographique de la commune de Glazoué engendre une forte demande des terres.
- La situation de l'accès des femmes à la terre diffère selon les localités créant le déséquilibre entre l'homme et la femme.
- Il existe une pluralité d'instance de règlement des conflits dans la commune de Glazoué.

1-3 Objectifs de la recherche

1-3-1 Objectif global

Cette étude vise à comprendre la gestion du foncier à travers les stratégies et interactions des différents acteurs afin d'appréhender les divers obstacles liés à l'accès des femmes à la terre.

1-3-2 Objectifs spécifiques

Il s'agira :

- de répertorier les problèmes démographiques qui sont à la base de la forte demande des terres agricoles dans la commune de Glazoué ;
- d'assurer la sécurité des terres pour un accès équitable entre l'homme et la femme ;

- d'identifier les instances de règlement des conflits dans la commune de Glazoué.

2- Clarification conceptuelle

Pour faciliter la lecture et la compréhension de notre travail, il importe de définir de façon claire et précise certains concepts afin de rompre avec la structure polysémique des mots et de tout malentendu possible. De ce fait, l'étude des problèmes fonciers ruraux dans la commune de Glazoué fait intervenir un certain nombre de concepts qu'il convient de clarifier à savoir : problèmes fonciers ruraux, l'héritage, le prêt de terre, la jachère, la terres en friches, la donation, le comité de lotissement, le lotissement, la convention de vente, le plan foncier rural (PFR).

Les problèmes ruraux dans un sens large sont les problèmes liés à un système relatif aux terres rurales, aux ressources hydrauliques, au sous-sol, aux usages que l'homme fait de ces éléments et aux relations humaines qui existent à leur sujet (Loi n°2007-03 du 16 octobre 2007 portant régime foncier rural). Ici dans le cadre de notre travail, problèmes fonciers ruraux désignent :

- La rareté de la terre : dans la commune de Glazoué, les conditions climatiques, la croissance de la population rurale ont entraîné une rapide aggravation du problème de pénurie de terre.

- La vente de la terre : est le fait d'échanger la terre contre un prix, de la transmettre en toute propriété à un acquéreur en la faisant payer. Le problème de la vente est lié aux procédures utilisées par les acteurs sociaux car à Glazoué d'après nos enquêtes, un terrain peut avoir deux propriétaires. Ce qui favorise la multiplication des problèmes non seulement sur le mode de jouissance de la terre mais également sur le mode de transfert de cette terre.

L'héritage est un mode patrilinéaire de succession. L'explication qu'on en donne est que les enfants de sexe masculin restent à la maison et perpétuent ainsi la patrilinéarité. Par contre, l'enfant de sexe féminin se marie et de ce fait se sépare de sa famille d'origine ; lui permettre d'hériter la terre correspond à la division du patrimoine foncier familial au profit de son mari (selon le Rapport du comité des experts chargés d'élaborer un avant-projet de code foncier rural, juin 2000). Dans la présente étude, compte tenu des réalités socio-culturelles sur lesquelles porte l'étude, la terre revêt une définition bien précise. Elle consiste en la répartition parcellaire des terres familiales dès le décès du père de famille. C'est le mode d'acquisition le plus courant. Mais nous pensons qu'il est impérieux d'associer tous les enfants sans discrimination de sexe à l'héritage. Car notre étude sur le terrain nous a permis de constater des disparités entre les enfants de sexe masculin et ceux de sexe féminin. Par contre, le prêt de terre est monétaire à durée déterminée ou indéterminée. Les étrangers ont recours à ce mode dont ils acquièrent le bénéfice après avoir séjourné un certain temps chez leur bienfaiteur et mis leur force de travail au service de celui-ci. Un rituel est souvent fait pour consacrer la délégation et en même temps symboliser le droit du donateur et le caractère sacré de la terre. Il n'est pas exigé une rente périodique du donateur. Cependant, ce dernier de temps à autre fait de petits dons de vivres à son donneur pour lui témoigner sa reconnaissance, selon le PGTRN (2000).

La libre installation est le fait qu'un agriculteur s'installe sur un domaine sans consulter le propriétaire du domaine.

Quant à la jachère, c'est l'état d'une terre labourable qu'on laisse temporairement reposer en lui faisant pas porter de cultures. Mais à Glazoué, selon nos recherches, très peu de femmes ont droit à la

jachère car elles ne disposent pas d'assez de terres pour laisser certaines en jachère.

La donation : Il se fait entre membres d'une même famille, par les maris à leurs épouses ; le don de terre est aujourd'hui rarissime et entre membres d'une même famille, c'est beaucoup plus des droits d'usage qui sont accordés ; ceci à cause de la raréfaction des terres agricoles (selon le Rapport du comité des experts chargés d'élaborer un avant-projet de code foncier rural, juin 2000).

Le comité de lotissement : On l'appelle aussi comité local de lotissement. Il comporte cinq membres dont le CA comme président, un secrétaire, un trésorier, un organisateur et un représentant du maire. Ce comité est chargé d'aider les différents techniciens dans l'exécution des tâches en sensibilisant les populations pour qu'elles adhèrent aux différents lotissements dans le quartier. Lorsque nous avons interrogé le CA, il nous disait que ce nombre est composé de vingt-une (21) personnes. Il s'agit des représentants de quartier. Mais en quoi consiste le lotissement ?

Par ailleurs, le lotissement est un processus qui permet de répertorier et de morceler les parcelles d'un domaine faisant désormais partie du patrimoine public. Par ce processus, l'administration confirme son statut de propriétaire absolu de toutes les terres. Mais il faut dire que dans sa mise en œuvre, l'administration procède par une négociation stratégique car le lotissement se fait toujours avec implication des autorités traditionnelles même si cette implication est parfois compromettante pour le chef traditionnel qui bien qu'impliqué ne sent nullement lié au processus dont les tenants et les aboutissants lui échappent.

La convention de vente : C'est un document délivré par l'administration locale sur demande d'un citoyen ayant acquis une propriété dans l'arrondissement.

Le PFR : Ensemble de documents (cartes, répertoires...) dans lesquels sont enregistrés les terres rurales ; les droits qui y sont liés et les titulaires de ces droits (Loi n°2007-03 du 16 octobre 2007 portant régime foncier rural). C'est un instrument de sécurisation foncière. Il permet de faciliter l'accroissement de l'investissement des paysans et des PTF. Mais le PFR ne règle pas les conflits internes surtout au niveau des héritages non partagés. Donc à côté du PFR, il est nécessaire d'avoir un organe de suivi, d'opérationnalisation et de la mise en œuvre effective du PFR.

La notion de terre agricole renvoie à l'ensemble des terres à vocation exclusivement agricole. En d'autres termes, ce sont des terres cultivables dont la propriété peut être privée ou collective et susceptible d'être exploitées pour des besoins de culture. HESSLING et MATHIEU (1996) diront à propos de la terre que c'est un bien où se rencontrent le capital (la technique et les investissements étrangers) et le travail (les populations locales ou non). Le capital et le travail étant déterminés par des logiques divergentes : pour le capital, la logique est « accroître le rendement » alors que pour le travail, la logique est « la terre des ancêtres », « la loi du village ». Ces définitions de ces auteurs font ressortir deux dimensions fondamentales de la terre à savoir :

- la dimension sociale : la terre n'est pas seulement un bien économique ou une marchandise, elle établit aussi un rapport social entre les hommes. En effet l'accès à la terre envoie à un rapport social noué entre acteurs individuels ou collectifs autour de la terre et qui est sous-tendu par un complexe d'enjeux (commerciaux productifs, rentiers

ou de subsistance). Ces enjeux sont hétérogènes et dépendent des acteurs impliqués.

- la dimension économique : la terre est un support physique sur lequel sont fixées les ressources naturelles. Les terres agricoles constituent des espaces d'exploitation, d'aménagement et de production agricole. C'est un facteur de production économique qui assure la survie et les besoins vitaux des producteurs. De ce qui précède, le foncier peut se définir comme « un fait social », selon STAMME (1998 : 10) qui aborde cette notion dans le même sens que MAUSS.

Ainsi le marché de la terre reste perçu comme le processus de transformation du statut de la terre en bien marchand, en ce sens que, parler du « marché foncier » revient à qualifier la terre de bien. Selon la théorie juridique, la terre répond à une définition de bien si deux conditions sont réunies. Elle doit avoir une valeur pécuniaire et, est susceptible d'appropriation. Pour ces deux théories c'est-à-dire la théorie juridique et la théorie économique, le droit de vendre la terre émane de l'individu et sa volonté indépendante. Celle dernière, repose sur deux fondements : la possession de la terre comme propriété privée et donc susceptible de bien marchand (l'acteur peut en disposer à loisir sans recours à une autorité familiale ou coutumière) et l'autonomie des volontés. Le caractère marchand de la terre suscite de nombreux problèmes parmi lesquels l'accès des femmes à des terres cultivables. Ainsi en cas de vente de la terre, la transaction concerne des individus supposés dégagés des liens sociaux contraignants.

De tout ce qui précède, nous constatons que la dimension économique est en train de prendre le pas sur la dimension sociale. Cette situation met davantage les femmes de la commune de Glazoué dans une précarité foncière. Car certaines enquêtées nous ont dit que quand bien même leur père possède des terres à partager, leurs frères

les ont chassées en vendant toutes les parcelles cultivables ; ce qui a créé des conflits entre eux.

L'approche définitionnelle choisie dans ce travail répond aux critères énumérés par AMOUZOUVI (2004 : 16) dans sa thèse portant sur : Le marché de la religion au Bénin.

3- Quelques axes actuels de la discussion

Dans cette rubrique, il est question de faire une synthèse des différentes études effectuées dans le cadre de la problématique « les problèmes fonciers ».

VISSOH (2000 : 20) dans son mémoire de maîtrise a abordé l'étude des textes de lois portant sur la gestion foncière en République du Bénin.

En effet, dès la période coloniale, l'administration a fixé le régime d'immatriculation des domaines par la création d'un titre de propriété appelé "Titre foncier". Il s'agit bien du décret du 2 mai 1906 qui a été promulgué afin de gérer les problèmes fonciers dans la stabilité et dans la quiétude.

En outre, le décret du 15 novembre 1935 a-t-il eu pour objectif d'intégrer dans le domaine de l'Etat les terres vacantes.

Le souci de stabiliser les populations urbaines a été à l'origine de l'établissement de la procédure du permis d'habiter par la loi N°60-20 du 13 Juillet 1960. Malgré la précarité du droit conféré à son détenteur par ce document ainsi que son inadaptation à la réalité contemporaine, cette loi reste en vigueur.

La loi fondamentale de 1972 n'a visé en fait qu'à conférer à l'Etat un droit de propriété sans partage sur les terres. La constitution du 11 décembre 1990 rejette cette notion de propriété et confère à tout citoyen le droit d'être propriétaire et de prétendre à une indemnisation juste et

préalable en cas d'expropriation. Cependant, ces décrets et lois n'ont pas réglé le problème de sécurisation foncière ; ce sont des dispositifs qui sont plus orientés sur la gestion du foncier urbain car aucun acteur enquêté ne nous a montré un titre foncier.

Désormais, les dispositifs endogènes basés sur des mécanismes de gestion collective et une sacralisation de la terre ne permettent plus de sécuriser les acteurs fonciers locaux contre l'invasion d'acteurs externes n'ayant aucun « liant ». (MADJARIAN 1991 : 80)

La propriété communautaire quant elle se fonde aussi bien sur la loi n° 65-25 du 14 Août 1965 que sur des textes spécifiques tels que la loi n°61-26 du 10 Août 1961 relative aux périmètres d'aménagement rural.

Une étude réalisée par le Groupe de Recherche et d'Echange Technologique (GRET) en 2006 nous révèle que le foncier est une question d'actualité. La question de l'accès à la terre et à ses ressources a été longtemps considérée comme secondaire dans les politiques de développement rural et urbain ou de lutte contre la pauvreté menée dans les pays en développement. Elle est aujourd'hui reconnue comme une problématique centrale porteuse d'importants enjeux à la fois politique, économique, sociaux et environnementaux. En effet sur le plan social, dans la majeure partie des zones rurales et dans bien des quartiers urbains, l'accès à la terre et à ses ressources est déterminé par les appartenances et les relations sociales, parce que l'accès à la terre est support d'identité car les inégalités d'accès déterminent les inégalités socio-économiques (GRET 2006). Sur le plan politique, la conception des droits de propriété et leur répartition est au cœur du contrat social de toute société parce que la reconnaissance des droits des individus et des communautés sur leurs terres est dimension de l'Etat de droit. Car les inégalités et les exclusions foncières sont au cœur de nombreux

conflits locaux, nationaux ou internationaux (GRET 2006). Ce qui renforce notre hypothèse selon laquelle il existe une pluralité d'instances de règlement des conflits fonciers à Glazoué.

TIDJANI (2000-2001 : 62) a abordé des cas de conflits. En effet, d'après ses enquêtes, "pour agrandir la propriété de sa famille, monsieur OKE avait acheté il y a des années une parcelle à 30 000F CFA auprès d'un chef de famille voisin. En l'an 2000, le fils du vendeur se présente chez le délégué pour lui réclamer la parcelle que son père aurait mis en gage auprès de lui. Heureusement que le papa est toujours vivant. Le chef du village lui fit alors appel. Le père reconnut avoir bel et bien vendu la parcelle avant d'inviter son fils à aller travailler pour gagner l'argent nécessaire afin de racheter, s'il le désire la parcelle chez le chef du village". Il y a également des conflits qui résultent, d'une part, du fait que les familles, qui augmentent en nombre, réclament les terres que leurs parents ou grands-parents, sous forme de prêt ou de gage, à des personnes dont les héritiers refusent de reconnaître ou d'assurer la responsabilité. D'autre part, la recherche du gain monétaire et la croissance urbaine poussent quelques héritiers à recourir à des ventes de terrains pour vivre. Cette pratique commerciale aboutit parfois à des situations d'abus de confiance. Ainsi, le même propriétaire peut vendre la même parcelle à plusieurs acquéreurs. A travers ce passage, nous comprenons aisément que les problèmes créés par la vente des parcelles sans un document juridique, les conséquences issues de l'accroissement de la population engendrent des cas de conflits. Enfin de nombreux autres conflits sont dus à la contestation des limites des champs matérialisés par des repères traditionnels.

PELLISSIER (1993 : 324) quant à lui identifie, dans son ouvrage trois principes qui sous-tendent la tradition foncière en Afrique :

Premier principe : c'est le défrichement qui fonde le contrôle foncier.

C'est l'exploitation du sol, sa mise en valeur, qui justifie la pérennité de la tenure.

Deuxième principe : Tout membre de la communauté (clanique, villageoise, lignagère...) a accès à l'utilisation du sol en fonction de sa capacité de travail et de ce besoin, de sorte que le concept "*paysan sans terre*" est totalement étranger à la culture africaine. Ce principe s'observe également en milieu Mahi mais ce qui focalise notre attention, normalement une denrée disponible ne devrait pas faire l'objet de tant de conflits, de convoitise ce qui n'est pas le cas.

Troisième principe : Les vivants ne sont que les usufruitiers d'un bien qui ne leur appartient pas et qui par conséquent est inaliénable. C'est l'aspect religieux de la conception du foncier en Afrique Noire et le caractère non vénal de la terre qui sont ici soulevés. Mais PELISSIER doit relativiser sa position par rapport au premier et au troisième principe. Car si c'est le défrichement qui fonde le contrôle foncier alors tout défricheur devient propriétaire ; ce qui va engendrer de nombreux conflits. De plus, le caractère trop religieux qu'il attribue à la terre écarte davantage les femmes à avoir accès à la terre rurale. Il va falloir que tout membre de la communauté (clanique, villageoise, lignagère) ait accès à l'utilisation de la terre en fonction de sa capacité de travail et de besoin afin de parer au concept "*paysan sans terre*".

MADJARIAN (1991 : 15-80) estime que dans le contexte africain, traditionnellement, le rapport de l'homme à la terre ne peut s'analyser en terme de propriété et les transactions ne sont pas interindividuelles. Car la terre n'a pas un statut de bien marchand, susceptible d'appropriation privée : elle est investie de charge symbolique, religieuse, ancestrale et communautaire. C'est l'homme qui appartient à la terre et non le

contraire. Le principe général traditionnel est donc d'interdire la vente des terres. La circulation est possible au sein de la communauté, "mais l'échange reste adossé, limité, intégré à l'univers communautaire et religieux". La logique de l'interdit d'aliéner est d'éviter que la terre ne devienne étrangère à la communauté ou plus exactement la communauté étrangère à ses racines et à son "liant". Cette vision morale de la terre à la limite inscrivant la logique coutumière dans une vision fixiste et statique, donc dépourvue de tout dynamisme empêche la femme d'accéder la terre cultivable et aux ressources naturelle dans la commune de Glazoué. Mais pour Le Roy (1996 : 19) aujourd'hui le statut de la terre est en voie de désacralisation et donc de spéculation. Car pour Le Roy, le processus de marchandisation s'est opéré par l'introduction de la monnaie dans l'accès des migrants à la terre. Toutefois selon cet auteur, la vente des terres reste incontrôlée par l'autorité administrative.(Le Roy, 1996 : 19)

De nos jours, la vente des terres dans la commune de Glazoué favorise quelque part l'accès de certaines femmes qui en ont les moyens, d'après les propos de certains enquêtés. Cependant, la marchandisation complète de la terre reste une exception. C'est ce que semblent confirmés les propos de Heath cité par Karsenty (1996 : 22) « le motif de la vente des terres serait moins la contrepartie monétaire que l'établissement d'une emprise personnelle sur l'acheteur » c'est-à-dire que l'existence d'un flux monétaire ne permet pas de conclure à une vente ferme définitive, incontestable.

Ces diverses analyses opérées par ces auteurs ont eu le mérite de faire avancer la réflexion sur l'évolution des pratiques foncières en mentionnant l'introduction des aspects monétaires dans de nouveaux rapports contractuels d'exploitation des terres.

BASSET (1993 : 34) souligne que le jeu combiné de la croissance démographique, le développement des cultures destiné aux marchés et des changements dans les systèmes de culture (développement des plantations pérennes, disparition des systèmes de culture itinérant, raccourcissement de la durée de la jachère) augmenterait la valeur de la terre et conduirait de façon spontanée à l'individualisation des droits fonciers et à une ouverture de l'éventail du faisceau de droit en particulier du droit de vente. Cela se traduit par une monétarisation croissante de l'accès à la terre à travers la vente et la location.

En rupture avec les théories économiques développées, BOLOGO (2004 : 13) par contre relève des insuffisances aux travaux de certains auteurs. Selon lui, la question foncière en Afrique de l'ouest s'est trop focalisée autour de l'évolution rapide des transactions foncières. Il propose un décryptage des relations intergénérationnelles et intrafamiliales relatives au contrôle et à la régulation de la gestion des ressources foncières dans une zone de colonisation agricole de l'ouest du Burkina Faso. Ces travaux ont montré comment dans le village de Séguéré les contrats familiaux et intergénérationnels liés à la terre semblent connaître des recompositions et des mutations profondes dans un contexte marqué par l'instabilité des règles traditionnelles de la gestion foncière, la rareté relative des ressources foncières. Il fait le constat que les règles d'héritage étant manipulées, la gestion des patrimoines fonciers au sein des familles autochtones devient conflictuelle et tendue. Ainsi, BOLOGO conclut que les terres circulent mal au sein des familles autochtones. Et entre familles autochtones et migrants, la situation de la terre change de nature, du prêt coutumier traditionnel, on est passé aux locations et aux ventes de terres. Les acteurs sociaux les plus touchés par ces conflits sont les femmes sans

terres. Ce qui augmente fait penser à l'augmentation du taux de la pauvreté. Abordant dans le même sens, le Chef d'arrondissement de Lokogbohoué affirme dans une émission télévisée sur l'ORTB (février 2012) sur le thème "Problématique de l'accès de la femme à la terre" que les femmes de Dogbo n'héritent pas à la terre. Les textes existent mais l'application fait défaut, on n'achète rien de définitif. Quand celui qui a vendu la terre décède, ces fils remettent tout en cause selon le professeur MONGBO Rock dans la même émission. Les femmes reconnaissent même que la logique qui permet à la femme d'hériter une portion de terre n'a pas de sens. Plus loin, il affirme que le foncier est compliqué ; c'est pourquoi certains disent que "la terre tue" au sein des lignages, des communautés. Pour le professeur MONGBO, les lois exploitées doivent être adaptées aux réalités du terrain. La même situation se présente dans la commune de Glazoué.

- **Modèle d'analyse**

Michel CROZIER est le spécialiste de la sociologie de l'organisation sur lesquelles repose le fonctionnement des sociétés contemporaines. Pour étudier ces organisations, Max Weber avait forgé l'idéal type de la bureaucratie, c'est-à-dire un ensemble rationnel de moyens destinés à atteindre un certain objectif. Le concept méthodologique utilisé dans ce travail s'inspire largement des travaux de Weber pour qui les phénomènes sociaux résultent des actions individuelles. Ainsi « l'action sociale est la résultante des décisions par les individus. Chaque individu donnant un sens à son action » Bailly (2003 : 2). Mais CROZIER pense que dans une organisation, tout acteur a une marge de manœuvre, une fraction de pouvoir, et chacun élabore les stratégies d'action dans l'organisation. C'est cette marge de manœuvre, cette fraction de pouvoir des femmes vis-à-vis des hommes

en matière foncière qui crée parfois des problèmes dans les ménages à Glazoué. Car les hommes enquêtés disent que la femme est appelée "*gnonnou wesi*" et l'homme est appelé "sounou glégbénou" c'est-à-dire que la femme est faite pour les travaux domestiques et pour la reproduction alors que les hommes doivent aller chercher de l'argent dehors en travaillant la terre pour la survie du ménage. Par contre, les femmes enquêtées pensent que les temps ont changé et qu'elles ne sont plus des "machines à reproduction". Il est temps qu'elles prennent leur destinée en main en matière de production agricole ; ce qui leur permettra de participer efficacement non seulement au développement économique de leur famille mais aussi de leur commune. Mais le paradoxe disent-elles, elles ont la volonté et la capacité de faire leur propre champ et de l'entretenir jusqu'à la vente des produits agricoles. Cependant, elles n'ont pas le pouvoir de réclamer une portion de terre surtout celles qui sont mariées au risque de divorcer et de se faire renvoyer par leur mari. Cette situation les met dans une dépendance presque totale si bien qu'elles ne sont pas autonomes pour contribuer efficacement à un développement agricole durable.

Chapitre II

APPROCHE METHODOLOGIQUE

1- Justification

Dans le cadre de la gestion décentralisée du pouvoir, la connaissance des problèmes fonciers au niveau de chaque commune s'avère indispensable pour les prises de décisions et la conduite des politiques d'aménagement du territoire. Au Bénin, selon AHO et DO (1997), environ 43% de la population rurale est pauvre et 23% vulnérable à la pauvreté. Parmi les causes de la pauvreté identifiées par les populations elles-mêmes, on peut noter : les problèmes fonciers et en particulier les problèmes fonciers ruraux qui prennent de plus en plus de l'ampleur dans le département des Collines. Au nombre des catégories sociales touchées par la pauvreté, on compte les femmes, les agriculteurs sans terre et les habitants des zones enclavées (CNDLP, 2002). Cette situation fait dire à SOGBOSSI (2011) qu'il n'y a de plus pauvre qu'un paysan sans terre. Il apparaît donc que la terre constitue un élément capital dont il faut tenir compte dans les actions visant la réduction de la pauvreté.

Dans le cadre de ce travail, le problème identifié est l'accès difficile des femmes à la terre. La commune de Glazoué, l'une des communes dont les femmes représentent environ 52% de la population totale et environ 14.481 ménages agricoles soit 80% de ruraux (selon les résultats du troisième recensement de 2002) constitue un terrain particulièrement intéressant pour appréhender les mutations foncières dans le moyen-Bénin dans la mesure où on y retrouve une forte densification, une évolution rapide des pratiques foncières, un développement des cultures vivrières notamment l'igname, le soja, le riz qui attire des "investisseurs nationaux qu'internationaux", un progrès

technologique par le biais de l'introduction de la mécanisation agricole et des conflits quasi permanents, entre autochtones et nouveaux acteurs. Ces facteurs historiques, démographiques, sociaux et économiques ont directement influencé le système foncier de la commune de Glazoué pur mieux comprendre les dynamiques foncières en cours.

Cette étude contribue à mieux cerner la complexité du jeu foncier au niveau rural et ses implications notamment dans la mise en œuvre des stratégies pour l'opérationnalisation de l'accès des femmes à la terre.

2- Arrondissements approchés

Notre étude porte sur six (06) arrondissements et douze (12) villages.

➤ L'arrondissement d'Aklampa (Alawénonsa 1 et 2, Sowignandji)

Nous avons choisi cette localité car elle est la plus peuplée de la commune de Glazoué en hommes comme en femmes. Cet accroissement démographique joue une pression sur les sols cultivables, ce qui crée d'énormes difficultés d'accès à la terre et des conflits fonciers non seulement entre les enfants issus d'un même père mais aussi entre les halogènes et autochtones. Précisons également que Aklampa est arrondissement PER.

➤ L'arrondissement d'Assanté (Gbanlin, Houin)

Autrefois, l'espace qui abrite cet arrondissement était un vaste domaine champêtre. C'est le lieu des cultures vivrières des premiers occupants de l'Arrondissement. Mais après la période coloniale Assanté est devenu une localité où il fait bon vivre avec ses sols fertiles. Il constitue l'un des greniers d'arachide et du haricot de la commune de

Glazoué. Aujourd'hui plus de la moitié des terres de certaines zones de cette localité est en litige.

➤ **L'arrondissement de Ouèdèmè (Yagbo, Goto)**

Soulignons qu'à Ouèdèmè, les cas de conflits qui existent entre les Maxi et les Idaascha concernent la ferme de Zanoudowo (ex-Attakpadowo) d'une part et le cas des conflits entre éleveurs et fermiers de l'arrondissement d'autre part. Ouèdèmè constitue le grenier de Glazoué en matière de produits vivrières notamment, la production des tubercules d'igname. Signalons que les enfants de la collectivité Gandji se réclamant propriétaires terriens ont manifesté leur mécontentement contre le morcellement des terres entamé par le CA dans le processus de lotissement. Ce qui fait que le CA a été obligé de suspendre cette opération de début de lotissement. Aussi, le site de l'actuel marché est-il en litige.



Photo 1 : Le marché non fonctionnel dans la localité de Goto, arrondissement de Ouèdèmè.

Cliché BOKO, septembre 2011.

En effet, ce marché non fonctionnel pose d'une manière ou d'une autre la problématique de l'accès difficile des femmes à la terre dans la commune. Car les premiers usagers d'un marché sont les femmes. Nous pouvons dire sans fausse modestie que cette situation constitue une violence faite aux femmes. Car une fois qui n'a pas trouvé un marché pour vendre ses produits vivriers ni faire son petit commerce ne pourra pas contribuer au pouvoir d'achat de sa famille pour une bonne éducation de ses enfants. Elle sera comme une femme inactive dans la société.

➤ Enfin, nous avons choisi les arrondissements de Sokponta (Tchakaloké, Sokponta), Gomé (Yawa) et Kpakpaza (Sowé 1, Sowé 2). Car à part les conflits fonciers, ces arrondissements regorgent plus de groupements féminins, qui ont développé certaines stratégies afin de surmonter quelques obstacles liés à leur accès à la terre dans la commune de Glazoué comme en témoigne la photo du groupement "Wadokpo" de Yawa spécialisé dans la production et la transformation des produits vivriers.



Photo 2 : Groupement "Wadokpo" de Yawa spécialisé dans la production et la transformation des produits vivriers.

Cliché BOKO, février 2012.

En effet, ce groupement a des hectares de champs de riz, de manioc et de soja et d'igname. Selon la présidente de ce groupement, elles ont-elles ont un compte épargne à la CLCAM de Glazoué. Avec leurs revenus, elles assurent l'éducation de leurs enfants, participent au développement économique et au bien-être de leurs foyers. Elles ont construit même deux (2) hangars dans le marché de Glazoué dont l'un est en location et le second est pour la commercialisation de leurs produits. Elles ont pris l'initiative d'adhérer aux mutuelles de santé de leur localité. Tout ceci grâce à l'accès à la terre.

3- Nature de l'étude

Il s'agit d'une étude de type qualitatif et quantitatif. Elle vise à identifier et à apprécier la nature des problèmes fonciers dans la commune de Glazoué, les causes et les conséquences en termes d'impact sur le développement.

4- Groupes cibles et échantillonnage

4-1 Groupes cibles

La population concernée par l'étude est composée de l'ensemble des acteurs de la commune de Glazoué. Ne pouvant plus mener nos investigations auprès de toutes ces populations nous sommes obligé de déterminer un échantillon qui comporte les autorités administratives, les chefs coutumiers, les propriétaires terriens, les acquéreurs de parcelle. En effet, le recours à ces différents acteurs sociaux s'explique par le fait que chacun d'eux a sa contribution à faciliter l'accès des femmes à la terre afin d'éviter les éventuels conflits.

4-2 Echantillonnage

Pour définir l'échantillon représentatif, nous avons utilisé la technique d'échantillonnage par choix raisonné associée à celle de la boule de neige. Ce qui nous a permis de retenir pour l'étude quatre différentes localités dans la commune de Glazoué compte tenu de la pertinence de notre sujet. Ainsi à Aklamkpa 105 personnes sont interrogées ; 50 personnes à Assanté ; 60 personnes également à Ouèdèmè, 35 à Sokponta, 20 personnes à Gomé et 30 personnes à Kpakpaza. Le choix de ces effectifs par localité se justifie par :

- l'ampleur des problèmes fonciers dans cette localité
- l'effectif des femmes agricoles et l'effectif total de la localité
- et sa superficie selon le recensement de 2002.

Au total l'enquête a été portée sur une population de 300 acteurs soit 0,74 % de la population agricole de 18 ans et plus de la commune de Glazoué (RGPH₃). Il est à noter que l'effectif a été arrêté au seuil de saturation.

La technique de choix raisonné, comme le nom l'indique, c'est le chercheur lui-même qui choisit ses enquêtés. Le choix raisonné a été préféré pour l'identification de la zone de déroulement de l'enquête, les autorités locales et les personnes ressources. Etant donné que le sujet concerne le développement local, nous avons choisi comme autorité locale, les chefs d'arrondissement en tant que premières autorités des arrondissements et des documents administratifs qui peuvent nous aider dans notre travail à ce niveau ; les chefs coutumiers et certaines personnes ressources. Ceux-ci ont été choisis à cause de leur âge avancé et leurs expériences vécues dans le domaine foncier. Ce choix est raisonné en ce sens que ces personnes sont des acteurs incontournables sans lesquels on ne peut recueillir d'informations fiables.

Cette étude a couvert toute la commune. La répartition des modes d'accès à la terre au niveau des 300 personnes enquêtées se présente comme suit : 135 personnes par héritage ; 17 donations ; 13 personnes par prêt de terre ; 70 personnes par achat ; 25 personnes par propriété collective et 40 personnes par installation libre. Cet échantillon se présente comme suit :

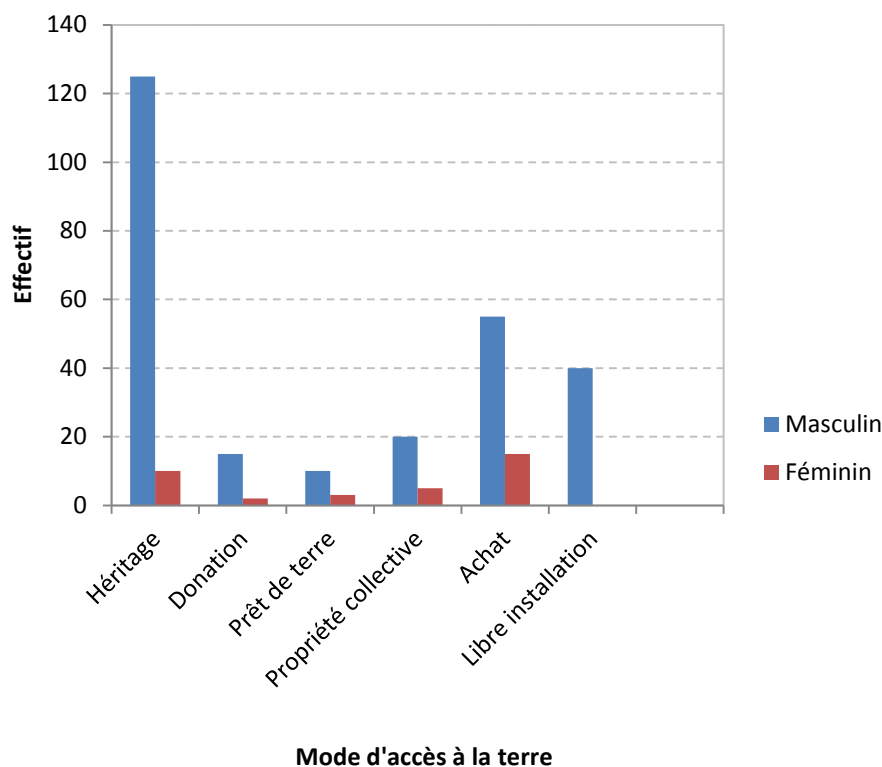


Figure 1 : Mode de transfert des terres par sexe dans la commune de Glazoué

Source : Enquête de terrain décembre 2011.

De l'analyse de ce graphique, nous remarquons que très peu de femmes sont propriétaires terriens. 35 femmes sur 300 affirment détenir un droit de propriété contre 265 au niveau des hommes. Donc les femmes propriétaires représentent environ 11,67% des hommes qui possèdent le même statut. Ces chiffres montrent que les femmes commencent à se prévaloir de leur droit à l'accès à la terre dans la commune de Glazoué, c'est-à-dire une certaine évolution certes leur mode d'accès à la terre est limité. Car d'après ce graphique, aucune femme ne détient le droit de propriété par la libre installation. Ce qui laisse entrevoir des disparités qui existent entre l'homme et la femme en matière d'accès au foncier rural.

Selon G. Biaou (2005 : 76-77), les prétentions des femmes à la terre pose la question de leur capacités à exercé des droits égaux dans

tout les sphères civil, politique, économique, social et culturel. L'égalité des femmes devant héritage et la propriété matrimoniale, leur droit à être reconnues comme propriétaire légitime capable d'acquérir, de céder, de louer ou de contracter des prêts sur la base de leurs biens ou de leurs terres sont reniés dans le monde entier, à travers de nombreuses cultures des communautés. Et que dans des sociétés les enfants mâles font l'objet d'une préférence marquée, tandis que les petites filles sont nettement dévalorisées. A travers l'analyse de ce graphique la position du professeur G. Biaou renforce notre hypothèse selon laquelle les femmes sont en position défavorisée par rapport aux hommes dans le mode d'accès à la terre.

5- Technique et outils de collecte des données

5-1 La recherche documentaire

Tableau I : Organisation de la recherche documentaire

N° d'ordre	Centres de documentation	Nature des documents	Informations obtenues
1	Centre de documentation de la FLASH, de la FSA	Mémoire	Informations générales et méthodologiques et constitution de bibliographie
2	Bibliothèque centrale de l'Université d'Abomey-Calavi	Thèses, mémoires, livres, articles	Informations générales et méthodologiques, développement de la problématique
3	Service des Affaires Domaniales de la Direction Départementale de la Fonction Publique, du Travail et de la Formation Professionnelle	Livres, articles, rapports	Informations relatives à la gestion foncière dans les départements du Zou-Collines (cas de la commune de Glazoué)

4	Service de la Statistique, des affaires domaniales de la mairie de la commune de Glazoué	Séminaires, rapports, livres	Informations relatives à la démographie de la commune ; les cas de conflits fonciers enregistrés dans la commune de Glazoué
5	Institut Français de Cotonou	Livres, rapports d'évaluation	Informations relatives au foncier en Afrique (cas du Bénin)
6	Centre de documentation du MCA Bénin – Antenne Zou	Rapports d'études sur la gestion du foncier en milieu rural, livres, articles	Informations relatives à la sécurisation des terres en milieu rural et à la mise en place des plans fonciers ruraux (PFR)
7	Salle de documentation de l'INSAE	Rapports, livres	Rapports nationaux sur le foncier Rapport synthèse de 2007 sur l'enquête modulaire intégré sur les conditions de vie des ménages Constitution de bibliographie
8	Bibliothèque de la Direction de l'Urbanisme, de la Réforme Foncière et de la Lutte contre l'Erosion Côtière (DRFC), du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage et de l'Observatoire du Changement Social	Livres, rapports, publications et recueils	Rapports sur les réformes foncières en cours au Bénin Recueil de la loi foncière et des décrets d'application Livres de la gestion foncière et le développement de l'agriculture

9	Bibliothèque privées : ONG Synergie paysanne et l'Institut Africain d'application des Méthodes de développement, Millénium Challenge Account, GIZ	Rapports, publications, livres	Rapports de diagnostics fonciers départementaux et communaux Rapport annuel et trimestriels sur l'élaboration des plans fonciers au Bénin Divers livres sur le foncier et les modes de gestion des terres agricoles, etc.
10	Internet	Mémoires, publications, articles sciences scientifiques	Informations sur l'appropriation des terres en Afrique de l'Ouest (cas du Bénin) Informations méthodologique en sciences sociales. Informations sur les aspects socio-économiques des transactions foncières Constitution de bibliographie

Source : Enquête de terrain, 2012.

5-2 Observation

Elle nous permet de prendre connaissance des données existantes dans notre champ d'étude. Elle permet aussi d'appréhender les faits, les comportements et de nous mettre en contact direct avec les données ou les réalités afférentes aux problèmes fonciers ruraux à Glazoué. Nous l'avons choisi comme un moyen d'investigation car nous avons estimé qu'une enquête sur le fait social ne peut se soustraire au contact de la réalité visible, sensible et tangible.

5-3 Choix des outils d'enquête

L'étape de la collecte des données répond avant tout à la question : comment faire pour recueillir les informations nécessaires qui infirment ou confirment les hypothèses de recherche. A ce niveau intervient le choix des outils de collectes des données. Les outils retenus pour cette étude sont : l'observation, le questionnaire, l'entretien et le guide d'entretien.

- Le questionnaire est adressé aux différents acteurs sociaux concernés et est choisi dans le souci majeur d'obtenir des précisions et des statistiques sur le sujet. Mais à ce niveau il est guidé pour éviter tous les biais possibles.

- L'entretien s'est fait à l'aide d'un guide d'entretien autour de points saillants tout en prenant en compte les hypothèses et les objectifs de recherche. Il est adressé aux autorités locales, au chef du village et aux personnes ressources.

- Le guide d'entretien : Il a été individuellement appliqué aux acteurs fonciers clés à savoir les autorités locales, les responsables de structures privées impliquées dans le foncier rural, les femmes, les héritiers et autres. Ces acteurs ont été sélectionnés sur la base d'un choix raisonné : positionnement social, participation à la gestion foncière, statut social, etc. En outre des prises de photos, de notes ont été effectuées pour servir d'éléments de preuves et de base de données.

5-4 Enquête

L'enquête proprement dite dans le cadre de cette étude s'est déroulée en deux phases.

- *Identification des enquêtés*

Elle a consisté à prendre contact avec les chefs quartiers des quatre localités concernant notre étude, les CA, les personnes ressources ayant quelque responsabilité sur le foncier dans la commune de Glazoué et programmer les entretiens. Un calendrier d'interview est donc réalisé selon les disponibilités des acteurs. Cette phase nous a permis également d'identifier sommairement les principaux enjeux liés à la gestion des terres.

- *Déroulement des entretiens et observations*

A cette étape, les différents outils ont été réalisés selon le calendrier. Dans un premier temps, les outils réalisés au profit des propriétaires terriens, des acquéreurs de parcelles ont été administrés. Ensuite ce fut le tour des élus locaux et des personnes ressources (chefs quartiers, les CA, les responsables du Service des Affaires Domaniales, les sages et le chef du village) et quelques personnes ressources choisies en fonction de leur position sociale dans la localité et de leur pouvoir sur la terre soit parce qu'elles sont investies d'un pouvoir traditionnel soit parce qu'elles possèdent un grand domaine.

Cette phase a été la plus longue car elle nous a permis de passer de hameau en hameau, de faire des portes à portes mais également d'assister à des procès portant sur les litiges fonciers au Tribunal de Premières Instance d'Abomey. Ceci nous a permis de constater l'importance des conflits fonciers par rapport aux autres conflits ; ce qui à un moment donné nous confirme l'hypothèse selon laquelle le règlement des conflits fonciers se fait par plusieurs instances. Les entretiens réalisés ont été semi-directs sur la base d'un guide.

5-5 Traitement et analyse des données

Le traitement et l'analyse des données sont l'une des étapes les plus importantes. Dans cette étude, nous avons utilisé l'outil informatique pour l'analyse et le traitement des données : il s'agit des logiciels *Word* pour la saisie et *Excel* pour les tableaux et graphiques données. Ceci nous a permis de pouvoir traiter et d'analyser toutes les variables, de dégager les liens entre les variables puis de les étudier et de déterminer les tendances générales des différentes variables. En ce qui concerne les données qualitatives, des recoupements ont été réalisés sur les différents points de vue reçus des entretiens. L'analyse des données est faite en fonction des hypothèses et des objectifs de recherche.

5-6 Les difficultés rencontrées et leur gestion

Pendant la réalisation d'une étude, le chercheur fait face à des difficultés qu'il est supposé dépasser pour saisir la réalité sous toutes ses formes.

Ainsi, nous avons été confronté à certaines difficultés, au nombre desquelles nous pouvons citer :

- La réticence de certains enquêtés qui estiment que notre étude veut mettre à nu certaines situations dans l'arrondissement.
- L'hypocrisie des autorités administratives qui se refusaient de nous livrer quelques secrets susceptibles de nous éclairer. Face à cet état de chose, nous avons été obligé de solliciter des audiences auprès de ces autorités ce qui nous a été accordé mais difficilement. Et cela s'explique par le fait que ces autorités de l'arrondissement ne voient pas la pertinence d'une telle enquête et surtout le caractère scientifique de l'étude.

- Le manque de volonté des personnes ciblées pour les entretiens dans le cadre de l'enquête et qui ne veulent pas nous consacrer un bout de temps. Curieux, nous leur faisons des visites inopinées dans leurs maisons en leur donnant beaucoup plus d'explication sur notre sujet. Il y a parfois des cas où nous sommes obligé de passer par des personnes interposées pour nos entretiens. Enfin, ils acceptent de nous recevoir.

2^{ème} partie
GESTION FONCIERE A GLAZOUE : MODES
D'ACCES A LA TERRE ET PROBLEMES

Chapitre I

MODES D'APPROPRIATION DES TERRES

1- Présentation de la commune de Glazoué

La commune de Glazoué est un territoire à caractère rural situé au cœur du département des Collines à 234 Km de Cotonou, la capitale économique du Bénin.

Elle est limitée au nord par Ouèssè et Bassila, au Sud par Dassa-Zoumé, à l'Est par Ouèssè et Savè et à l'Ouest par Bantè et Savalou.

De plus, on rencontre dans quelques villages de la commune, un certain nombre de bas-fonds érodés souvent fertiles et propices à la culture du riz.

On y trouve également plusieurs types de sols dont les principaux sont :

- les sols sablonneux blancs propices à la culture du manioc, du voandzou et de l'arachide ;
- les sols sablonneux noirs que l'on rencontre par endroits et qui sont propices à toutes les cultures ;
- les sols caillouteux qui sont généralement pauvres.

La commune de Glazoué est marquée par un climat subéquatorial caractérisé par deux saisons de pluie. La campagne agricole débute avec la grande saison pluvieuse au mois de mars et prend fin en juin. Ensuite vient la petite saison sèche qui dure environ un mois et demi de la mi-août jusqu'à mi-septembre. Elle est suivie de la petite saison de pluie de la mi-septembre jusqu'à décembre. La grande saison sèche est caractérisée par une période d'inactivité agricole intense de quatre (04) mois, c'est-à-dire de décembre à mars.

Elle compte dix (10) arrondissements, quarante-huit (48) villages et quartiers de villes.

2- Modes d'accès à la terre

2-1 Le don

Le don est un mode d'accès à la terre qui se fait entre membres d'une même famille par les maris à leurs épouses. Le don de terre est aujourd'hui rarissime et entre membre d'une même famille, c'est beaucoup plus les droits d'usage qui sont accordés ; ceci à cause de la raréfaction des terres agricoles. Mais Marcel Mauss (1923-1924 : 40) considère le don comme actualisation des relations sociales.

En effet, le bénéficiaire n'est pas autorisé à planter sur la parcelle ou le domaine à lui attribué, un arbre fruitier qui est une stratégie d'appropriation foncière à titre définitif. Cette forme d'attribution informelle de parcelle se fait surtout entre un propriétaire terrien et un étranger. Ce qui dans ce cas précis fait du don une stratégie d'exclusion de l'étranger à la propriété foncière. Ici la terre ne quitte pas le patrimoine du lignage du donateur. Ceci met le bénéficiaire dans une situation d'insécurité permanente puis que tout membre du lignage pourrait réclamer la terre attribuée, c'est un processus qu'on pourrait qualifier d'« usus-exotransmissibilité ». Dans la commune de Glazoué, cette situation s'observe entre les veuves et les parents de leurs maris. Parfois, la femme se trouve dans l'obligation de rentrer chez elle car les terres de son mari sont occupées. Mais le chef traditionnel de Ouèdèmè trouve dans le don une preuve que la terre qui est convoitée par les étrangers est une terre bénie car dit-il « un souverain qui n'a aucune occasion pour donner la terre à un étranger est désavoué par les

ancêtres » et pour ça il lui faut faire des sacrifices pour attirer des étrangers. De plus, la terre est sacrée, on ne doit pas la vendre ici.

Par ailleurs, cet acte est suivi d'un autre don : celui de la femme qui joue exactement le même rôle car la femme donnée en mariage à un étranger continue d'appartenir à sa famille et celle de son conjoint tout en donnant l'occasion aux deux familles de se rencontrer, d'avoir un objet commun pour entretenir les relations.

2-2 Héritage

Ici la distribution est une endotransmissibilité c'est-à-dire que la terre ne quitte pas le patrimoine lignager mais reste entre les membres du lignage sans limitation aucune de l'usage. Ainsi des enfants d'un même père peuvent hériter d'un domaine (cas où aucun partage n'est intervenu) sans que de façon formelle un acte soit pris. Dans certains cas c'est le conseil de famille qui attribue telle ou telle parcelle ou maison à tel fils selon ses besoins. Dans la plupart des cas tout le monde connaît les propriétés foncières du lignage et chacun en fait usage soit pour le champ soit pour l'habitation.

Il peut arriver que des heurts surgissent entre les héritiers. En effet certains héritiers et même certains chefs de lignage chargés de gérer le patrimoine foncier du lignage vendent des parcelles sans recueillir le point de vue des co-propriétaires. Alors de telles ventes sont contestées par les co-propriétaires et l'acheteur se voit refusé de jouir pleinement de son bien. Mais les acheteurs avertis, avant l'exploitation du domaine recourent au modèle formel en faisant tous les papiers dont le certificat de vente et le certificat de propriété.

2-3 La terre, un bien marchand

Cinquante (50) enquêtés affirment que la terre est devenue un bien marchand à cause des difficultés financières auxquelles les ménages sont confrontés en milieu rural. Par ailleurs, certains paramètres tels que les décès, les baptêmes, l'écolage et les libérations qui nécessitent des dépenses expliquent aussi ce phénomène.

2-3-1 Vente par l'administration

C'est une forme légale de distribution de la terre qui se fait dans les réserves foncières et sur le lot de parcelles n'appartenant à aucun propriétaire terrien après le lotissement. Le processus d'achat est le suivant : l'acquéreur fait une demande qu'il adresse au comité de lotissement de 21 membres dont le président est le CA qui voit s'il y a une faisabilité (disponibilité) si oui l'acquéreur verse l'argent (70.000 F CFA actuellement) pour les formalités et l'achat des bornes. Mais très tôt le CA et ce comité ont été arrêtés par les Gandji à propos du morcellement des portions de terre à l'entrée du village, c'est-à-dire la partie Est du quartier Goto.

2-3-2 Vente par un propriétaire terrien

C'est une vente de grés à grés ou par l'intermédiaire d'un courtier foncier. L'acquéreur lorsqu'il négocie directement avec le propriétaire, discute comme dans un marché. Une fois que le consensus est réalisé, la parcelle est vendue et l'acquéreur prend possession des papiers de la parcelle à savoir convention de vente cosignée par l'acquéreur et le vendeur de même que leurs témoins respectifs avec le constat d'une autorité locale (le CA pour la plupart du temps). Pour ces cas de vente, le chef du quartier est souvent pris comme témoin pour rassurer

l'acquéreur que la parcelle appartient bien au vendeur. Le prix des parcelles varie entre vingt mille francs et cent mille francs selon que la parcelle est située en zone agglomérée ou non.

2-3-3 Evolution des prix des parcelles

Cette étude réalisée nous montre que les prix des parcelles ont progressivement connu une inflation avec ce début de lotissement. Les lots gratuitement distribués pendant la période coloniale et précoloniale ont acquis une valeur monétaire de plus en plus grande. Le prix des parcelles viabilisées est passé de la somme symbolique de 1.000 F CFA, une bouteille de Gin et une bouteille de Sodabi pour la bénédiction depuis les anciens maires (car depuis la colonisation la terre est un bien sacré qu'on ne vendait pas dans certains arrondissements) à 20.000 F CFA en 2004.

En 2007, on a observé que les prix des parcelles ont beaucoup varié. Par exemple cette même année une parcelle qui coûtait 14.000F est allée jusqu'à 20.000F.

A Ouèdèmè centre par exemple le prix d'une parcelle de dimension 30m sur 20 m est de 70.000 F CFA auprès de l'administration mais varie beaucoup lorsque l'achat est fait auprès d'un particulier, d'un propriétaire terrien. Ainsi on a aujourd'hui les variations suivantes.

Tableau II : Evolution des prix des parcelles

Localités	Type de terrain	Prix (en F CFA)
Aklampa	Parcelle vide (parcelle de 125 sillons)	20.000 à 50.000 F
	Parcelle (125 sillons) avec les plantes d'anacardes	100.000 à 150.000 F
Ouèdèmè	Parcelle vide (parcelle de 125 sillons)	50.000 à 70.000 F
	Parcelle (125 sillons) avec les plantes d'anacardes	75.000 à 120.000 F
Assanté	Parcelle vide (parcelle de 125 sillons)	10.000 à 25.000 F
	Parcelle (125 sillons) avec anacardes	-
Kpakpaza	Parcelle non morcelée (125 sillons)	30.000 à 60.000 F
	Parcelle morcelée (125 sillons)	100.000 à 200.000 F
Gomé	Parcelle vide (parcelle de 125 sillons)	100.000 à 150.000 F
	Parcelle (125 sillons) avec les plantes d'anacardes	200.000 à 350.000 F
Sokponta	Parcelle vide (parcelle de 125 sillons)	100.000 à 200.000 F
	Parcelle (125 sillons) avec les plantes d'anacardes	100.000 à 200.000 F

Source : Résultats d'enquête, janvier 2012.

Ce tableau montre qu'à Assanté et Kpakpaza, les prix des parcelles sont bas. Cela s'explique par le fait que dans ces localités, les sols sont moins fertiles et la viabilisation n'a pas encore atteint ces deux localités. Par contre dans les autres arrondissements notamment Ouèdèmè, Gomé et Sokponta, les prix sont élevés à cause de leur proximité de la ville de Glazoué et du passage de la route inter-Etats.

Chapitre II

DONNEES GENERALES SUR L'ACCES DE LA FEMME A LA TERRE

1- Causes de la précarité foncière des femmes

Elles sont d'ordre historique, sociologique, anthropologique, financier, économique et démographique.

1-1 Causes sociologiques : La femme considérée comme un bien

Malgré un cadre juridique plus ou moins favorable à l'accès des femmes à la terre, il est révélé de l'enquête sur le terrain, que les femmes de la commune de Glazoué demeurent exclues de l'héritage de leurs époux et parents. En effet, nos recherches empiriques nous ont révélé que la femme n'a jamais eu directement droit à l'héritage. Car la terre quitte la famille patrilinéaire et cela dépossède cette famille d'origine. Et ça, la coutume ne le veut pas.

1-2 Causes anthropologiques

L'aspect anthropologique est un aspect humain : le regard que l'on porte sur la femme. La femme béninoise en général et celle de la commune Glazoué en particulier est soumise à son homme. Si le mari veut vendre la terre héritée par sa femme, celle-ci s'opposera-t-elle à cette initiative pour se divorcer ou laissera-t-elle libre cours à son mari en vue de se maintenir chez ce dernier, surtout si elle avait déjà deux à trois enfants ? A ces interrogations, certaines femmes enquêtées avouent que cela constitue un véritable problème. Au risque de perdre leur mari, elles sont obligées de se soumettre à leur volonté. Trois d'entre elles ont reconnu d'être dans leur famille d'origine, d'autres en location à cause de ces problèmes fonciers. Une enquêtée a même dit que le non respect

des interdits, les engagements non tenus, les aspects religieux des divinités de sa famille par le mari de sa grande sœur en vendant la terre héritée par sa grande sœur avaient engendré de lourdes conséquences. Car c'est après la mort de sa grande sœur de façon mystique qu'elle avait su par les forces occultes que c'est à cause de la vente de cette parcelle que toute la famille est en voie d'être décimée. Ce qui nous permet de dire que les engagements non respectés des divinités entraîneraient des conséquences irréversibles. Donc ces facteurs anthropologiques font que très peu de femmes sont propriétaires terriens.

Dans des rares cas où certaines femmes deviennent conscientes de leurs droits, les problèmes de l'évirat, la peur du qu'en-dire-to, le regard des autres font qu'elles acceptent leur situation et se contentent de droits précaires (usufruit, droit de culture).

Cette étude nous a permis de constater qu'en milieu MAXI dans la commune de Glazoué que la femme est considérée comme un bien et reléguée au second rang. De même la terre est considérée comme un bien masculin car elle est le fondement de l'identité du patrilignage et en tant que telle, elle est inaliénable. L'exclusion des femmes de l'héritage foncier empêchent, au moment du mariage, la dissémination des biens fonciers hors de la famille patrilinéaire. L'exclusion des femmes serait aussi un moyen de préserver l'unité, la cohésion du lignage. Elle permet de conserver son caractère patrimonial à la terre (Dissou, 1998).

Certains enquêtés ont déclaré même que dans cette condition la fille n'est pas considérée parce que ne pouvant pas assurer la pérennité et perpétuer la tradition en cas de décès de l'ascendant. Celle-ci étant destinée à se marier et quitter sa famille d'origine contrairement à l'homme. Dans ce cas, la crainte de voir la femme transférer et faire incorporer une partie du patrimoine immobilier de sa famille dans une

autre, celle de son époux, explique qu'elle soit écartée de l'héritage de bien immobilier de ses parents.

Par contre en milieu Idaasha, le phénomène n'est pas si radical. Car dans certaines familles, après la mort de la femme mariée, elle est enterrée dans sa propre famille et non chez son mari. Ainsi à cette contrainte sociologique existe-il d'autres pesanteurs comme l'analphabétisme des femmes.

1-3 Analphabétisme

La taille moyenne des ménages de la commune de Glazoué est de 5 membres, ce qui équivaut à une estimation de 18.101 ménages dont environ 14.481 ménages agricoles soit 80% de ruraux. (Selon le recensement de Février 2002). Les femmes représentent environ 52% de la population totale (recensement de Février 2002). L'analphabétisme frappe une bonne frange de la population féminine de la commune. Cela s'explique par : la dévolution exclusive à la femme de Glazoué du rôle domestique et celui de procréatrice ; peu de filles allaient à l'école, par conséquent très peu de femmes savaient lire et écrire. De même l'ignorance par les femmes de leurs droits parce qu'une politique n'est réellement mise en place pour leur information, éducation et sensibilisation. Certes l'effort de certaines Organisations Non Gouvernementales (ONG) comme à donner ses fruits par la prise de conscience des femmes de leurs droits. Notons qu'à ces causes sociologiques et Anthropologiques s'ajoutent cette d'ordre historique.

1-4 Causes historiques

Dans le régime coutumier, la terre du lignage était administrée par le chef de terre (le plus âgé de la génération la plus ancienne). Le chef

de terre n'était que le gérant d'un patrimoine inaliénable légué par les ancêtres du lignage selon nos enquêtes de terrain (propos recueillis auprès du premier ministre du roi d'Aklampa). La mise en valeur de la terre s'effectuait sous son autorité. Il avait, notamment, la charge de distribuer les droits d'exploitation sur la terre du lignage aux hommes, chefs de famille étendus. A mesure que l'utilisation du sol s'est faite plus intensive, ces droits de culture sur une partie du patrimoine foncier lignager, à l'origine temporaires et pouvant être réaffectés à d'autres familles, sont devenus permanents et transmissibles par voie d'héritage. La quasi-totalité des terres cultivables font aujourd'hui l'objet d'une appropriation individuelle par les hommes, chefs de familles restreintes des lignages qui subsistent encore sont les forêts sacrées qui abritent les temples des vodous. C'est le cas des forêts sacrées des Arrondissements d'Assanté, d'Aklampa et de Sokponta.

Cependant, il faut reconnaître que dans la commune de Glazoué les causes économiques et financières expliquent également l'accès difficile des femmes à la terre. Car d'après nos enquêtes, la tendance qui prévaut dans tous les arrondissements de Glazoué est de vendre la terre. Mais la tradition ne le veut pas. Nous constatons que les textes et lois constituent les conflits sociaux vu les réalités actuelles du terrain.

1-5 Causes économiques et financières

Les contraintes économiques et financières qui entravent l'accès des femmes de la commune de Glazoué à la terre peuvent s'analyser sous plusieurs angles à savoir leur pauvreté sur le plan économique et leur exclusion des ressources naturelles.

1-5-1 Difficultés d'accès au crédit

Selon nos enquêtes, les femmes de la commune de Glazoué sont dans une situation de dominées, elles ne disposent pas, pour la plupart, de garantie ou de crédibilité. Ou bien si une institution de micro-crédit, ou des structures d'octroi de crédit veulent accorder de crédits, les structures leur demandent si elles sont mariées ou non. Ce qui fait appelle encore à la présence de l'homme. Ce dernier peut parfois s'opposer à cette opération de crédits. En effet ces femmes ne prétendent qu'à de petits crédits qui ne leur permettent pas d'investir dans la terre car la superficie emblavée est le déterminant principal, tant dans l'accès au crédit que dans le montant emprunté.

1-5-2 Enjeu des ressources environnementales

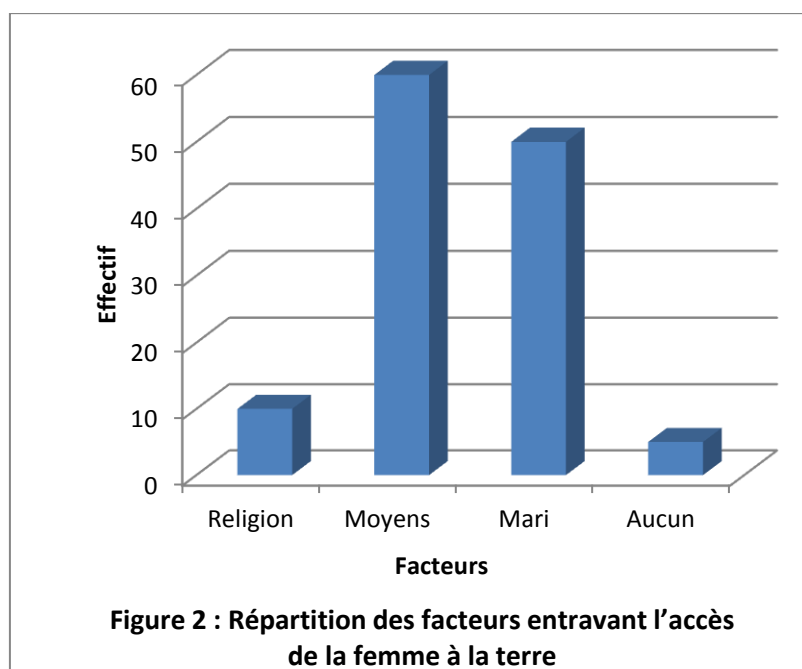
Jusqu'au début du XX^e siècle, les femmes étaient uniquement des aides familiales sur la terre de leur mari. Elles participaient au semis, effectuaient le ramassage du bois et des branchages au moment du défrichage, ainsi que le transport de la récolte des produits vivriers (l'igname, le manioc, le maïs, le sorgho, le mil, tomates, etc.) et autres produits agricoles (propos recueilli auprès du CV de Kpota dans l'arrondissement de Ouédèmè).

Dans les années 20, l'activité agricole devient progressivement plus exigeants en main-d'œuvre, en raison de l'abaissement de la durée des jachères qui nécessite de consacrer un nombre plus important d'heures de travail à la préparation du sol et au sarclage. Cette évolution va amener les femmes à prendre une part plus active à l'agriculture en participant aux travaux de sarclage à la houe et à la récolte (Wartena, 1997). Ce phénomène va se produire dans la commune de Glazoué, car

selon nos enquêtés la durée de la jachère qui était de 5ans voir même 7ans s'est déjà réduit à trois ans et cela varie selon les localités.

Le changement de la division sexuelle du travail résulte également de l'absence de mécanisme des tâches agricoles et de la décision des hommes d'augmenter les superficies dévolues aux cultures de rente (le coton), plus rémunératrice que les cultures vivrières. Aussi l'usufruit d'une terre ne confère-t-il pas à la femme les pleins pouvoirs de gestion sur son exploitation, même si celles-ci peuvent elle disposer librement des revenus tirés de son activité agricole. A la différence des hommes, elles ne peuvent pas pratiquer la culture pérenne comme le palmier à l'huile, pourtant plus lucrative que les cultures vivrières.

En définitive, les femmes sont très dépendantes de leurs époux et des membres masculins de leur patrilignage pour ce qui est de l'accès à la terre. Le droit coutumier les place dans une situation socialement subordonnée. A cela s'ajoutent les théories légitimes à savoir "Depuis nos ancêtre c'est comme cela ça se passait jusqu'à nos jours et jusqu'à à la fin du monde" "*gnonnou non gni à houé to Wa*", c'est-à-dire "la femme n'est jamais le père du ménage". Elles restent, en effet tenues d'aider leur époux pour le semis et le sarclage, avant de pouvoir effectuer ces travaux sur leur propre champ. Dans ces condition, les revenus que les agricultrices tirent de leur terre sont très faibles, c'est l'une des raisons pour lesquelles une proportion très élevée d'entre elles exercent des activités para-agricoles (transformation et vente, à petite échelle, de produits vivriers, artisanat). Cette injustice faite par les hommes aux femmes par leur accès limité aux ressources naturelles les rend davantage dépendantes financièrement et les maintient dans la pauvreté. Il ressort que plusieurs causes expliquent l'accès difficile des femmes à la terre comme l'indique le graphique ci-dessous.



Source : Enquête du terrain Janvier 2012

Il ressort de l'analyse de ce graphique qu'au nombre des femmes enquêtées, 48% affirment que ce sont les moyens financiers qui peuvent être sous domination de leur mari au champ. Car la petite portion de terre qu'elles cultivent les après midi et les dimanches appartiennent encore à leur mari. Une minorité déclare que le poids de la coutume peut entraver leur accès à la terre. En effet, au niveau familial, nous observons une inégalité entre l'homme et la femme, inégalité entretenue, renforcée depuis par la culture traditionnelle consacré par le coutumier du Dahomey selon l'article 127 du coutumier du Dahomey. Il est écrit dans cet article 127 : « La femme n'a aucun pouvoir juridique... Elle fait partie des biens de l'homme ». Il ressort que le statut de la femme ne lui permet pas de prendre des décisions sans l'approbation de son mari. Ces pesanteurs sociologiques ne militent pas en faveur de l'amélioration des conditions de vie des femmes et limitent, du coup leur accès à l'investissement à la terre. Mais les données de ce graphique, montrent que les mentalités semblent évoluer et ce sont moins les pesanteurs socioculturelles, l'autorité des époux que les moyens qui freinent l'accès

des femmes à la terre. Car la majorité des hommes enquêtés affirment qu'ils ne sauraient empêcher leur épouse d'acquérir de terre si elle en a les moyens.

2- Principes juridiques dans les textes en matière foncière au Bénin

a) La loi n°60-20 du 13 juillet 1960 fixant le régime des permis d'habiter au Dahomey

Ce texte bien que dépassé par le temps et les réalités du terrain consacre en son article 4 : « les permis d'habiter sont délivrés à tous les citoyens du Dahomey (Bénin) et de la communauté sur simple justification de leur identité, sous la seule condition que les demandeurs ne soient pas déjà titulaires d'un permis, ni propriétaire d'un titre foncier dans la même localité, sauf dérogation prévue à l'article 6 ci-après ».

b) La loi 65-25 du 14 août 1965 portant organisation de la propriété foncière au Dahomey (Bénin)

Ce texte protège essentiellement en ses articles 32, 33, 34 et 38 la femme mariée. Celle-ci peut prendre une hypothèque portée sur les biens de son mari, pour sa dot, ses droits matrimoniaux, etc. Il consacre également un égal accès à la propriété foncière à l'homme et à la femme. Les mêmes principes ont été retenus dans la loi sur le foncier rural.

c) La loi n°2007-03 du 16 octobre 2007 portant régime foncier rural en République du Bénin

Ladite loi dispose en son article 11 que « Tous les Béninois ont une égale vocation à accéder aux ressources naturelles en général et aux terres agricoles en particulier sans discrimination de sexe ou d'origine sociale, dans les conditions prévues par la constitution, les lois

et les règlements ». C'est un texte qui vient régler le problème de l'accès égal de tous à la terre dans son article 10. Elle permet également de prendre en compte l'approche genre et l'intégration des femmes dans toutes les activités du secteur agricole et rural. Pour l'effectivité desdits principes, certaines institutions ont été mises en place par le gouvernement béninois. Il s'agit :

- du Ministère de la Femme, de l'Enfant et de la Famille créé par décret n°2007-439 du 02 octobre 2007 portant attribution, organisation et fonctionnement du ministère de la Famille et de l'Enfant ;
- l'Observatoire de la Famille, de la Femme et de l'Enfant créé par arrêté n°2005/929/MFPSS/DOFFE/SA du 01 juillet 2005 portant attribution, organisation et fonctionnement de l'Observatoire de la Famille, de la Femme et de l'Enfant ;
- de la cellule "Femme dans le Développement Agricole et Rural" créée par arrêté n°028/MDR/DC/CC/DAPS du 12 janvier 1995 portant attribution, organisation et fonctionnement de la cellule "Femme dans le Développement Agricole et Rural" ;
- du Ministère du Développement Rural devenu Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- de la Commission Nationale de Promotion de la Femme créée par décret n°2002-464 du 28 octobre 2002 portant création, composition, attribution et fonctionnement de la CNPF.

3- Modes d'exploitation des terres

La notion d'exploitation présente à la fois un aspect qui s'exprime par la superficie et un aspect technique qui est le mode de mise en valeur, c'est-à-dire les systèmes d'exploitation. Dans la commune de

Glazoué, les terres sont exploitées en mode de "faire valoir" direct ou indirect selon les cas.

L'exploitation peut être collective ou individuelle dans le cas du faire valoir direct où les individus exploitent les terres leur appartenant.

Dans le second cas, le propriétaire terrien détache des parcelles qu'il alloue à des exploitants en fermage ou en métayage.

En effet notre étude nous a permis de constater que l'exploitation collective est en régression dans la commune de Glazoué. Elle s'observe au niveau de quelques ménages. Et cela se présente comme suit : lorsque le père de famille n'a pas encore libéré ses enfants garçons jusqu'à leur mariage. Ces enfants bien que mariés continuent avec leurs épouses de travailler pour toute la famille. En cette période, ils emblavent une grande superficie jusqu'au moment où chaque marié crée sa propre ferme. Ce qui favorise l'exploitation individuelle dans le cas du faire-valoir direct où les individus exploitent les terres leur appartenant.

Mais lorsque le propriétaire terrien détache des parcelles qu'il alloue à des exploitants en fermage ou en métayage, le métayer partage avec le propriétaire sa récolte (parfois une quantité symbolique de reconnaissance ou le tiers de la récolte). Certains de nos enquêtés nous parlent d'une forme de métayage qui se présente comme suit : le propriétaire plante les anacardiens au début du contrat et autorise le métayer à pratiquer le champ des cultures saisonnières. La rente sera le tiers de la récolte ou parfois le propriétaire exige seulement l'entretien des anacardiens.

3-1 Appauvrissement de la terre

Pour rendre les terres fertiles, différents moyens sont utilisés par la population. Le tableau suivant présente ces différents moyens.

Tableau III : Répartition des moyens de gestion de la dégradation des terres

Moyens	Nombre d'habitants	Pourcentage
Jachère de courte durée (2 à 3 ans)	45	15
Emploi d'engrais chimique si possible	210	70
Emploi d'engrais vert (excréments d'animaux, feuilles vertes)	35	11,67
Jachère de longue durée (8 à 10 ans)	10	03,33
Total	300	100

Source : Résultat d'enquête, décembre 2011.

Ici, on a constaté que 210 enquêtés sur 300 utilisent simultanément les produits chimiques communément appelés « les engrais » pour remédier à l'appauvrissement de la terre (210/300) ; ce qui veut dire, ils font le mélange des méthodes modernes et anciennes traditionnelles pour remédier à la non fertilité des sols. Car à cause de l'expansion démographique, la même terre est cultivée plusieurs fois par la même personne ou le même agriculteur. A cela s'ajoute la subvention de l'Etat central d'engrais aux agriculteurs.

35 enquêtés sur 300 utilisent seulement l'engrais vert pour y remédier. Ceux-là ne font pas la jachère, mais utilisent uniquement l'engrais vert.

Aussi, le passage des bœufs transhumants provoquent la dégradation des sols comme en témoigne la photo 2.



Photo 3 : Milieu dégradé par les bêtes transhumantes dans la région ouest de l'arrondissement Kpakpaza.

Cliché BOKO, septembre 2011.

3-2 Difficultés inhérentes au régime foncier

Au regard de la tradition, des modes de gestion du patrimoine terrien et de la pression démographique sur les ressources naturelles, on note les difficultés réelles liées à la question de développement agricole local.

L'insécurité et la précarité qui caractérisent le régime foncier coutumier et les transactions sur les terres peuvent constituer de véritables freins à la pratique des activités génératrices de revenus, à la réalisation d'infrastructures de base et à la gestion durable du milieu rural. En effet, le caractère équivoque des régimes fonciers qui se note par le fait que les concessions contractuelles sont orales, s'aggrave par le fait que les parcelles attribuées ne sont pas strictement délimitées. Ainsi, les mêmes terres peuvent être attribuées à plusieurs personnes à la fois. Les lois coutumières régissant l'héritage contribue à

l'émiettement excessif des parcelles dans les zones où les contraintes foncières sont majeures.

3-3 Enjeux fonciers : spécificités d'ordre sociologique et infrastructurel

La croissance régulière de la population locale engendre une demande croissante des terres. Aussi, l'espace se caractérise-t-il en premier par la concentration des hommes et des activités rurales. Le foncier urbain fait l'objet de demandes diverses et récurrentes quant aux fonctions, à l'utilisation et aux formes d'appropriation. Ainsi, par des stratégies diversifiées, les autorités locales obtiennent des domaines pour des besoins d'utilité publique comme les populations qui revendiquent le droit, cette dernière apparaît comme un enjeu crucial pour les différents acteurs. Notre descente sur le terrain nous a permis de constater que la question de l'accès à la terre et à ses ressources est une problématique centrale porteuse d'importants enjeux. Ces enjeux sont à la fois politiques, économiques, sociaux et environnementaux.

Ainsi sur le plan politique, la conception des droits de propriété et leur répartition est au cœur du contrat de toute la population, parce que la reconnaissance des droits des individus et des communautés sur leurs terres est une dimension de l'état de droit car les inégalités et les exclusions foncières sont au cœur de nombreux conflits locaux.

Sur le plan économique, la population rurale vit de l'exploitation des terres et des ressources naturelles. De même la terre est un facteur de production, et parfois un capital marchand. Car les inégalités d'accès à la terre et aux ressources naturelles sont à l'origine de la pauvreté et des inégalités de développement.

Sur le plan social, la majeure partie des localités approchées à Ouèdèmè, l'accès à la terre et à ses ressources est déterminé par les

appartenances et les relations sociales. Parce que l'accès à la terre est support d'identité. Donc les inégalités d'accès déterminent les inégalités socio-économiques.

Sur le plan environnemental, la gestion des terres et des ressources naturelles renouvelables est partie intégrante d'un développement durable.

3-4 Acteurs fonciers

- **Les autorités administratives**

Les autorités administratives ont une grande part de responsabilité dans la gestion du patrimoine foncier du pays. En effet, les collectivités locales participent à cette gestion grâce aux dispositions réglementaires prévues dans l'article 84 de la loi n°97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation, des communes en République du Bénin. Cet article stipule que : « la commune élabore et adopte son plan de développement. Elle veille à son exécution en harmonie avec les orientations nationales et d'assurer les meilleures conditions de vie à l'ensemble de la population.

Dans ce cadre :

1. Elle élabore les documents de planification nécessaires :
 - le schéma directeur d'aménagement de la commune ;
 - le plan de développement économique et social ;
 - les plans d'urbanisme dans les zones agglomérées ;
 - les règles relatives à l'usage et à l'affectation des sols ;
 - les plans de détail d'aménagement urbain et de lotissement.
2. Elle délivre les permis d'habiter et les permis de construire :
3. Elle assure le contrôle permanent des réalisations et des contributions avec la réglementation en vigueur ».

- **Les propriétaires terriens**

Ce sont les héritiers des terres de la commune de Glazoué. Ils disposent de vastes domaines qu'ils mettent soit en location soit en vente. Dans la commune, les véritables propriétaires sont les héritiers des collectivités GANDJI, AHODEHOU, SEGBEDE, GBEDJI, TOSSOU, LOKOSSI, ZOUNTCHEGBE, AZONDEKON, HOUNGNINO, AFORA, AGOUA, OGOUA, KOKA, GNACADJA, TOKOU, SOGNON-DEH, ATTADE, GANDEBAGNI, TOSSA...

En effet, les terres locales sont partagées entre les collectivités mais la vente s'effectue par les héritiers respectifs. Les raisons de cette vente résident dans le fait qu'elle permet de disposer de liquidité favorisant la résolution de leurs problèmes.

- **Les acquéreurs de parcelles**

Toutes les catégories socioprofessionnelles participent au marché foncier à Glazoué. En effet, on y distingue des cultivateurs, des artisans, des commerçants, des fonctionnaires.

Voici l'image que présente notre enquête de terrain sur 125 femmes enquêtées. Les catégories socioprofessionnelles dénombrées sont regroupées dans le tableau suivant.

Tableau IV : Répartition de l'accès des femmes à la terre par localité et par catégorie socioprofessionnelle

Localités	Groupes cibles																			Total	
	Groupes de femmes					ONG					Femmes mariées			Femmes prises individuellement					Administration		
	A	B	C	D	E	A	B	C	D	E	A	B	C	A	B	C	D	E	A		B
Assanté	1	0			1						0	6	0	1	4	2	0	5			20
Aklampka	1	2			0						0	15	2	2	10	0	0	2			34
Ouèdèmè	2	0			0						1	10	3	0	5	0	0	4			25
Sokponta	2	0			0						4	5	1	2	0	0	0	1			15
Kpakpaza	1	0			0						3	3	0	4	3	0	0	0			14
Gomé	0	0			0						2	7	0	1	5	0	0	2			17
Total	7	2			1						10	46	6	10	27	2	0	14			125

Légende

A : Femmes du milieu rural

B : Femmes commerçantes

C : Femmes artisanes (Couturières, Coiffeuses et autres)

D : Femmes religieuses

E : Femmes intellectuelles

Source : Enquête de terrain, février 2012.

Il ressort de l'analyse de ce graphique que dans les zones rurales maxi qu'une femme mariée sur dix (1/10) est propriétaire terrien. Toutes les femmes enquêtées de ces localités nous ont affirmés que la femme mariée suit son mari au champ et travaille sous sa tutelle. Toute la partie emblavée est pour le mari, et comme elle n'avait pas de terre dans sa propre famille pour héritage, elle ne peut que supplier son mari à longueur de journée pour avoir peut-être une très petite portion. Très souvent ces sols sont déjà appauvris. Par contre en zones rurales Idaacha, neufs femmes sur dix affirment être propriétaires terriens soit dans leur propre famille ou par le biais de leur mari. Cette situation confirme notre hypothèse selon laquelle la situation de l'accès des femmes à la terre diffère suivant les régions et le déséquilibre entre les femmes et les hommes est plus accentué dans certaines zones rurales. Toutefois nous remarquons à travers l'analyse de ce tableau que le facteur limitant de l'accès des femmes à la terre reste "les moyens" car la majorité des femmes mariées ou non propriétaires terriens dans ce tableau sont des commerçantes qui ont les moyens.

Il y a aussi comme acteurs les démarcheurs ou coursiers et les géomètres.

3-5 Marché foncier : les acteurs

Depuis quelques années, la terre est devenue outre le patrimoine foncier qui lui confère un caractère sacré, un bien marchand source de richesse pour les détenteurs.

3-6 Sécurisation des propriétés foncières

- **La délivrance des documents fonciers écrits**

Les documents fonciers écrits délivrés par les autorités administratives à divers niveaux sont les conventions de vente et les permis d'habiter.

Par ailleurs, pour sécuriser les propriétés foncières dans l'arrondissement les autorités locales s'attèlent à faire de cet arrondissement, un arrondissement PFR.

En effet pour éviter les affrontements entre propriétaires et acquéreurs en milieu rural, la loi n°2007-3 du 16 octobre 2007 portant régime foncier rural adopte le plan foncier rural (PFR). Ce plan permet :

- 1- en évitant les litiges autour des terrains et de tous les types de droits qui s'y attachent, de mieux utiliser les terres rurales et d'y investir sans crainte de perdre son argent (art. 107 al. 1) ;
- 2- aux autorités administratives ou au juges de pendre des décisions ou d'établir des actes relatifs aux terres rurales et aux droits acquis selon les traditions usages et pratiques de la localité (art. 10 al. 1^{er}) ;
- 3- de planifier sur une longue période les grandes opérations à mener pour faire évoluer l'espace de manière raisonnée et satisfaisante (art. 107 al. 2).

Le PFR a pour objectif de clarifier la situation foncière rurale afin d'inciter les agriculteurs à développer en toute sécurité une agriculture plus intensive et plus durable. Mais selon nos enquêtes auprès du Chef Service des Affaires Domaniales de la mairie de Glazoué et de nos travaux de terrain, la commune de Glazoué compte seulement six (6) villages PFR dans trois (3) arrondissements seulement.

Le droit civil moderne prévoit en dehors des documents cités dans la notice précédente, la délivrance des permis d'habiter et des titres fonciers.

Le permis d'habiter est un document qui confère au détenteur une utilisation provisoire de la propriété qui dans ce cas est supposée appartenir à l'Etat. Ce dernier peut en disposer au moment voulu en cas de besoin.

La parcelle devient définitivement sécurisée lorsque l'acquéreur se fait délivrer un titre foncier.

3-7 Impact de l'accès difficile des femmes à la terre dans la commune de Glazoué

L'accès difficile des femmes à la terre dans la commune de Glazoué constitue un handicap majeur pour le développement socio-économique de la commune de Glazoué tant sur le plan économique, social que sur le plan exogène et externe.

3-7-1 Sur le plan économique

Les statistiques ont prouvé que dans la commune de Glazoué les femmes représentent plus de la moitié de l'effectif total (52% selon le recensement de 2002). Donc les femmes sont plus nombreuses que les hommes. A cet effet, les priver de la terre, ce serait une très grande perte pour la commune au plan économique même sur le plan productif ou de la production agricole. Cette exclusion peut entraîner la baisse du revenu de la commune. Ce qui pourrait augmenter le taux de la pauvreté et une dépendance totale des femmes vis-à-vis de la commune de Glazoué, envers les autres communes (Dassa-Zoumé, Savè, Ouèssè, Savalou...). Cela peut entraîner aussi la cherté ou la montée galopante des produits vivriers. Cette situation peut avoir des répercussions sur le trafic terrestre liant la commune de Glazoué aux autres communes limitrophes. De même, elle peut diminuer l'animation des marchés de la commune et de leur rentabilité. En outre cette exclusion peut aussi

entraîner la mévente des outils agricoles pour les propriétaires de ces centres de vente de fournitures agricoles. Le manque de moyens des femmes peut entraver l'éducation des enfants, le développement des végétations sur les superficies cultivables dans la commune. Car avec cette exclusion la femme agricole n'a plus d'autres moyens pour participer au développement social de sa commune.

3-7-2 Sur le plan social

Sur le plan social, la femme rurale "sans terre" aura honte de se faire voir, d'immiscer difficilement dans les réalités de la société. Elle ne pourra pas investir dans la commune pour participer à son développement. Ce qui peut freiner son propre développement social. Or, le social est lié à l'économie et réciproquement. Par ailleurs, il aura une très faible représentativité des femmes dans les groupements agricoles féminins ou des associations féminines tant bien au niveau des arrondissements qu'au niveau de la commune. Comme l'a renchéri le ministre Michel SOGBOSSI le 08 février 2011 à Klouékanmè lors de la remise des premiers PFR à plus de vingt (20) communes dans le cadre du projet MCA-Bénin plus précisément dans le volet "Accès au foncier" « qu'il n'y a de plus pauvre qu'un paysan sans terre ». Si la femme n'a pas de terre suffisante à emblaver, comment pourra-t-elle contribuer à l'éducation de ses enfants voire de son pays ?

Cependant lorsque la femme a accès à la terre et l'approprie, il faut son exploitation.

3-8 Les échanges des ressources productives au sein du ménage

Les unités d'entreprise sont autonomes dans la répartition de la récolte de leurs produits et la gestion de leur stock (BIAOU 1997 : 54). Mais avec l'engagement de plus en plus accru des femmes dans

l'agriculture, il est actuellement de norme que toutes les femmes, dès qu'elles ont deux enfants, reçoivent quelques parcelles de terre de leur mari et jouissent de l'usufruit (Wartena, 1987 cité par Biaou). Cette obligation n'est pas respectée par certains hommes qui ne donnent pas aussitôt ou même pas du tout de champ à leurs femmes dans la commune de Glazoué d'après nos enquêtes, surtout dans les petits ménages où le mari et la femme cultivent le même champ.

Par ailleurs il est à remarquer que, d'après nos enquêtes, les filles accompagnent leurs mères dans leur champ. Elles sont autonomes par rapport à leur habillement et leur scolarisation. Au cas où la récolte de ce champ est mauvaise, ces filles sont contraintes d'abandonner l'école ou de se marier de façon précoce créant encore d'autres problèmes sociaux.

3-9 Quelques approches de solution

Face aux différents problèmes que nous venons de présenter, les autorités administratives, les "sages et notables" de Glazoué ainsi que les populations se sont attelés à trouver des solutions durables. La principale arme en la matière est la négociation. Par exemple lorsque l'administration est saisie d'un cas de litige entre deux propriétaires qui réclament le même terrain, des enquêtes s'engagent par le biais des "sages" et notables de l'arrondissement. Dans la plupart des cas, l'on parvient à trouver le vrai propriétaire. Ce qui met fin audit conflit. De ce fait, rares sont les conflits qui dégénèrent en affrontement comme c'est le cas dans d'autres arrondissements et villes plus grandes comme Cotonou, Abomey-Calavi.

De même, lorsqu'un particulier réclame une parcelle de terrain jusque-là occupée par d'autres, une négociation permet souvent à l'intéressé de retrouver sa propriété.

Retenons que les problèmes fonciers à Glazoué malgré leur ampleur et leur intensité ne conduisent pas toujours à des affrontements violents encore moins mortels. Les autorités publiques, les "sages" et notables ainsi que les populations ont su maintenir une atmosphère de paix malgré leurs divergences de logiques et de stratégies.

Pour la fertilité des sols, il faut planter des arbres comme « *Isobertinia doka* ». De même l'Etat doit subventionner les agriculteurs d'engrais chimiques, former ces agriculteurs à l'utilisation simultanée d'engrais vert et d'engrais chimique. Il faut une réforme foncière (une modification profonde des règles régissant l'utilisation des terres) à Glazoué. Elle est vraiment importante pour l'arrondissement. Car la situation actuelle en matière des problèmes fonciers n'est pas satisfaisante. C'est pourquoi il est impérieux de :

- organiser des campagnes de sensibilisation au profit des propriétaires terriens, des agriculteurs et des éleveurs afin d'éviter les éventuels différends ;
- traduire en langue locale les différentes lois régissant le PFR afin que celles-ci soient accessibles à tous ;
- doter chaque village du Bénin d'un plan foncier rural ;

La sécurité foncière pour tous au Bénin et plus spécialement pour les femmes dans la commune de Glazoué en particulier implique nécessairement l'application effective de textes existants, l'adoption de nouveaux textes législatifs et réglementaires, la mise en conformité de certains textes juridiques existants et la formulation et la mise en œuvre des politiques et programmes de développement genre-sensibles. Pour les nouveaux textes, il faudra :

- prescrire la formalisation de tous les modes d'accès à la terre ;
- prévoir des dispositions sur la pleine citoyenneté des femmes et le respect de leurs droits ;

- prévoir une réglementation judicieuse des marchés fonciers urbains et ruraux en faveur des femmes ;
- aborder clairement la question du genre ;
- prescrire des dispositions pour faciliter l'accès des femmes à la propriété foncière en levant les différentes barrières liées :
 - * au poids de la tradition
 - * à l'ambiguïté des statuts de certaines terres due à l'existence du système traditionnel
 - * au caractère onéreux, à la complexité et la longueur de la durée de la procédure d'immatriculation des terres et du règlement des conflits par nos juridictions
 - * au caractère onéreux des procès en cas de litige, aux difficultés de la transaction foncière en allégeant les coûts de la transaction notamment pour les formalités notariées ;
- prévoir un mécanisme de règlement équitables et rapides des litiges ;
- généraliser et appliquer à grande échelle l'expérience de l'opération pilote de transformation des permis d'habiter en titres fonciers.

Par rapport à ces propositions et suggestions, il faut prévoir des réformes législatives et réglementaires car les textes de lois applicables au Bénin en matière foncière sont multiples et multiformes, désuets et d'interprétation difficile. Dans leur mise en œuvre, ces textes donnent lieu à d'énormes difficultés et par voie de conséquence à l'exclusion des pauvres qui sont en majorité des femmes. Donc il importe de procéder à des réformes législatives. A ce niveau, les gouvernants doivent procéder à l'élaboration d'un code foncier unique et faire voter en dehors des traités internationaux ratifiés de nouvelles lois en matière foncière

prenant en compte aussi bien les préoccupations des femmes en milieu rural.

En outre, il faut prévoir la mise en œuvre d'un plan de communication pour améliorer la situation foncière des femmes, c'est-à-dire les informer et les sensibiliser sur leurs droits consacrés par les textes en vigueur. D'où la nécessité pour les acteurs publics et privés de se doter de plan de communication aux fins de sensibiliser et d'informer les populations. Les premiers concernés sont les parents qui devront être conscientisés afin de les amener à :

- faire des donations de terres aux femmes ;
- observer la procédure légale (par acte authentique) pour toutes les donations de terres aux femmes afin d'éviter leur remise en cause par la suite ;
- établir des testaments qui règlent les problèmes de succession ;
- respecter l'égal droit d'accès des femmes et des hommes à l'héritage.

Ces communications et informations permettront :

- d'améliorer la connaissance générale des textes de lois en matière foncière ;
- d'éduquer et de sensibiliser les populations à grande échelle ;
- de faire prendre conscience à tous le monde et en particulier aux femmes rurales que la sécurisation de la terre est un facteur important au développement ;
- aux femmes d'avoir physiquement et réellement accès à la terre ;
- que celles ou ceux qui ont eu le courage d'avoir les terres puissent les mettre en valeur.

Ainsi les femmes qui constituent plus de la moitié de la population de Glazoué (52% environ d'après le RGPH-3) seront en mesure de comprendre leurs droits et de les défendre, ce qui leur permettra de

contribuer considérablement et efficacement au développement de leur commune en particulier et du Bénin en général.

Pour la bonne réussite de cette sensibilisation et information, il faut la mise en place d'une politique foncière en faveur des femmes. Les autorités gouvernementales doivent prendre l'engagement politique d'intégrer l'accès des femmes à la terre dans une approche globale de développement et la mettre en œuvre en toute transparence, en partenariat avec la société civile et autres acteurs intervenant dans le foncier. Pour y parvenir, elles doivent étendre les Plans Fonciers Ruraux (PFR) à tous les villages, créer et rendre opérationnel l'agence nationale du domaine et du foncier et renforcer la capacité technique du personnel de toutes les structures intervenant dans le foncier ; ceci passera par l'élaboration d'une politique foncière au plan national.

Enfin, il faut moderniser l'agriculture. Cette modernisation passe par les dispositions contenues dans le tableau suivant :

Tableau V : Terres et exigences agricoles modernes

	Technologies disponibles	Exigences	Régimes fonciers adaptés	Propositions
Préservation fertilité des sols	<ul style="list-style-type: none"> - Jachère - Plante de couverture - Dispositif anti-érosif 	Travaux couvrent au minimum deux ans et demandent 3 à 6 ans pour être valorisés	<ul style="list-style-type: none"> - Achat - Don (avec garantie) - Héritage - Métayage 	<ul style="list-style-type: none"> - En cas de don, il faut des actes pour éviter des contestations ultérieures - Pour le métayage, se limiter aux amendements et au plan de couverture - L'achat est la meilleure solution
Gestion de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement des bas-fonds - Drainage - Irrigation 	Nécessite de gros investissements qui demandent 2 à 5 ans pour les travaux et 5 à 10 ans pour être amorti	<ul style="list-style-type: none"> - Achat - Don - Héritage 	Pour faire de tels investissements sur une terre acquise par héritage, nécessite d'un héritage individuel
Mécanisation des travaux agricoles	<ul style="list-style-type: none"> - Culture attelée - Petite motorisation - Tracteurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Essouchage du terrain - Forme du terrain approprié (régulière) - Superficie suffisante suivant type mécanisation - Existence de voies d'accès et d'allées 	<ul style="list-style-type: none"> - Achat - Don - Héritage 	Pour la mécanisation, il est nécessaire qu'il existe la possibilité d'étendre le champ par achat de nouvelles parcelles. L'existence d'un marché foncier constitue une condition pour le développement de la mécanisation.
Disposition d'infrastructures modernes pour l'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> - Construction de voies d'accès et parcellisation - Construction de logement - Construction d'habitat pour animaux - Construction de magasins - Construction de points d'eau (puits ou marres) 	Nécessite de gros investissements ne pouvant être amortis que sur 10 à 20 ans	<ul style="list-style-type: none"> - Achat - Don - Héritage 	Le don et l'héritage étant aléatoires, la possibilité d'acheter la terre constitue la voie pour beaucoup de gens d'avoir accès à la terre

Source : Rapport d'étude thématique sur le foncier rural en République du Bénin, Juin 2000.

Chapitre III

GESTION DES CONFLITS FONCIERS

1- Source des conflits

Des entretiens réalisés, il ressort que la terre constitue un enjeu important à Glazoué et que les populations s'y attachent pour des raisons variées. Son appropriation à titre privé et individuel pose des problèmes, sources des conflits qui opposent les populations entre elles d'une part, et les populations et l'administration d'autre part.

La première forme de conflit semble provenir de l'incompréhension par les populations des principes actuels de la gestion de la terre. On est en présence d'un système à "deux vitesses" où la distribution de la terre se fait suivant un mode traditionnel et un mode moderne (achat ou monétarisation avec obtention des papiers justificatifs). Il nous semble que ces conflits ont des sources à la fois conceptuelles, économiques, politiques et socio-démographiques.

1-1 Sources conceptuelles

Comme nous l'avons dit plus haut, les sociétés africaines ayant été marquées par la colonisation ont un mode mixte de gestion du foncier qui provient à notre sens de la conception que les populations ont de la notion de la "propriété foncière". En effet dans la logique traditionnelle, la propriété foncière est une propriété maîtrisée et inaliénable du fait du caractère sacré de la terre. C'est au nom de cette sacralité que la terre échappe à l'acquisition personnelle puisqu'elle doit être transmise intacte des morts aux vivants ainsi qu'aux générations à venir « Na jó àyíkúngbàn é yi tᵒgbó mì tᵒn lᵛ tᵒn nú mᵛndé náá wá klá jᵛ nú wàn án dó yᵛ tᵒn wᵛ é yᵛ. Nka jó nùū é yi yᵛ tᵒn ᵛn jó nu

mëndéy® xó mèn ná sìn yéē ká ká b® yè ná s® wε kè mi yán. » (Je ne laisserai personne s'approprier ces terres. Car elles appartiennent à nos ancêtres et jamais je ne susciterai leur colère), ainsi s'exprimait le chef traditionnel de Ouèdèmè. Mais ce caractère inaliénable de la propriété foncière sera adopté par VERDIER R. qui pense que selon que le mode de transfert est une endo-aliénation (gestion de la terre au sein d'un même groupe).

La terre peut être donnée à une personne portant l'identité du groupe. C'est le principe d'endo-transmissibilité qui s'oppose au principe d'exo-transmissibilité selon lequel la terre peut changer de groupe. La particularité de la propriété foncière traditionnelle est qu'elle est dépourvue des attributs du droit de propriété que son l'usus (le droit d'usage), le fructus (le droit de jouir de fruit) et l'abusus (droit d'aliénation). De façon générale dans le droit traditionnel on distingue quatre sortes de propriété : la propriété individuelle, la propriété familiale, la propriété collective et le domaine public religieux. La propriété familiale est indivise et gérée par le chef de famille qui doit en consacrer l'usufruit aux besoins des membres de la famille. La propriété collective du village comprend des terrains de famille, censés appartenir personnellement au chef, entretenus par le village et sur lesquels tous ont droit de culture, de pacage, de chasse, de pêche, etc. le domaine religieux concerne les bois ou les forêts sacrées qui accueillent les cérémonies ou des domaines réservés pour les enterrements.

Il apparaît donc clairement que la terre dans un régime traditionnel est sous le contrôle de toute la communauté (propriété-maîtrise), sous l'autorité du chef. La conception moderne de la propriété foncière est purement individualiste ; ici la terre est une chose corporelle « un immeuble par nature » donc susceptible d'appropriation. Ainsi, dans un contexte où les populations sont en majorité sous informées des

principes modernes de gestion du foncier et de leurs fondements, les contestations sont monnaie courante surtout lors de lotissements.

De façon générale la conception moderne de la gestion du foncier donne plus d'importance à la valeur vénale alors que celle traditionnelle accorde une place de choix au statut du propriétaire ; cette dernière considère la terre comme un moyen d'actualisation des relations sociales, c'est pourquoi d'ailleurs ETIENNE Le Roy et al. (1996) en matière de législation foncière préfèrent utiliser le terme de relations foncières au lieu de droit foncier. Pour lui, le droit foncier tend à codifier le mode de circulation de la terre en Afrique échappe à une telle codification qui risque d'être même maladroite et génératrice de conflits divers : « il ne faut pas codifier pour codifier. Il faut élaborer des consensus qui soient à la taille des enjeux ; mais les sociétés se reconnaissent infiniment plus dans les démarches qui trouvent des solutions à leurs problèmes (produire, suivre en ville, éduquer, gérer le milieu) que dans des codes qui renvoient à des consensus négociés ailleurs et leur restent étrangers ».

ORSENNA E. quant à lui fait l'apologie de la propriété dont la non clarification serait un frein au développement car pense-t-il « sans cadastre, c'est-à-dire sans propriété clairement définie, comment bâtir le progrès ? » alors que ROUSSEAU J. J. situe l'origine de conflits à l'appropriation de la propriété : « le premier qui enclos un espace de terre et se l'est approprié est à l'origine des conflits ».

1-2 Sources économiques

La terre est devenue aujourd'hui un enjeu économique capital. Elle est une source d'enrichissement certain. Il est rare qu'une terre reste vacante (sans propriétaire) surtout la vision du Gouvernement béninois de faire du Bénin une puissance agricole en 2015. Vu la position de

l'arrondissement de Ouèdèmè par rapport à Glazoué et la fertilité du sol, il arrive que des terres rurales soient achetées par des hommes d'affaires qui vont les revendre plus chères 5 ou 10 ans après. Le développement de ce secteur d'activité a donné naissance aujourd'hui à une profession, celle des courtiers fonciers communément appelés démarcheurs.

Face à un tel enjeu les individus s'affrontent, chacun réclamant la propriété du domaine. C'est un vrai marché très concurrentiel où l'indélicatesse de certains propriétaires ou copropriétaires entraîne des frustrations au sein des familles ou entre des individus.

1-3 Sources politiques

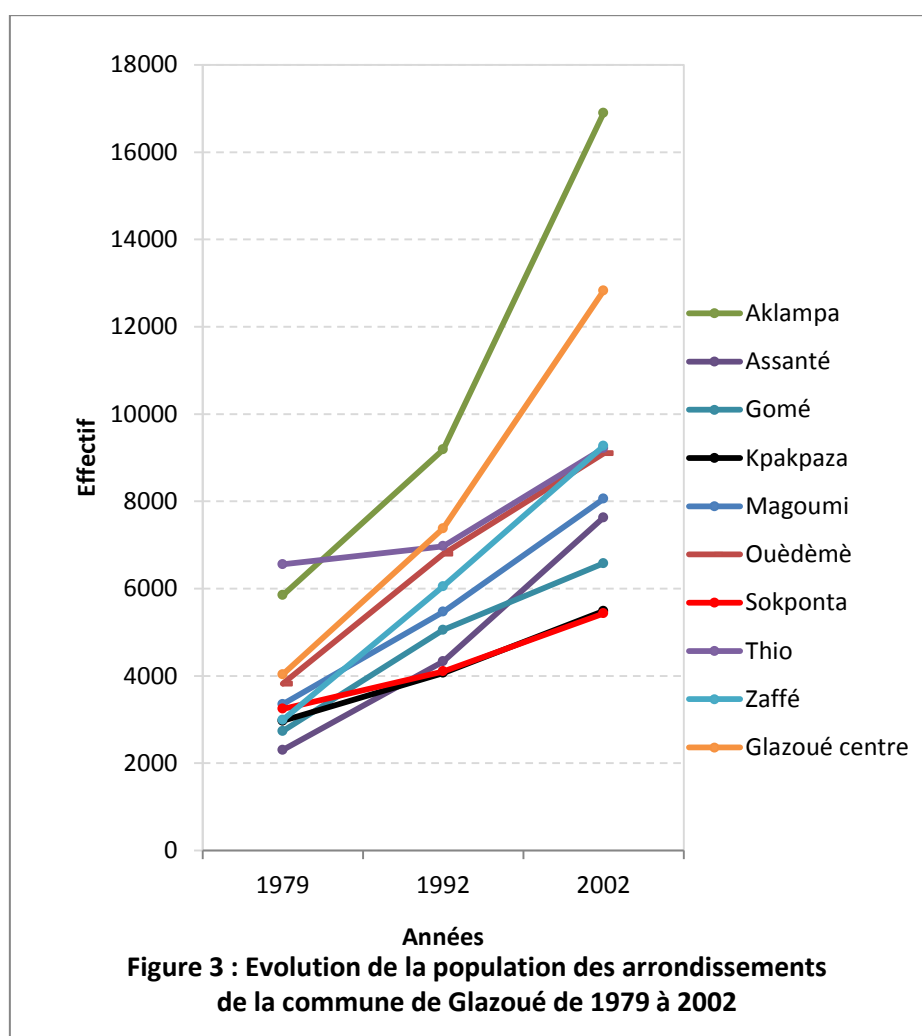
Certains arrondissements comme Aklamkpa, Ouèdèmè étaient administrativement sous tutelle du District Rural de Savalou jusqu'en 1978 mais depuis leur rattachement au District Rural de Glazoué, des litiges fonciers n'ont jamais cessé d'opposer les populations frontalières de Lahotan (Savalou) à celles de Ouèdèmè (Glazoué). Les localités les plus touchées par cette instabilité sont les fermes et hameaux de Simondoho, de Boukaridoho, de Somè. De même, il faut signaler que les litiges fonciers opposant les populations de la partie ouest de la ferme de Sohounandji dans l'arrondissement d'Aklamkpa (Glazoué) et celle de Djaballo (Bantè) ne cessent de fragiliser les relations d'intercommunalité entre ces communes. Ces situations sont souvent suscitées par les enjeux électoralistes entre Savalou, Glazoué et Bantè.

1-4 Sources démographiques

Elles sont liées à la poussée démographique qui accroît le besoin des populations en habitation et en domaine de culture. C'est le cas des

conflits qui opposent souvent les agriculteurs aux éleveurs et les agriculteurs entre eux d'une part et les descendants d'un même père faute d'espace même pour l'habitation. En effet, on note à Glazoué une tendance à la séparation des ménages ; c'est-à-dire que les enfants issus d'un même père cherchent à être autonomes surtout lorsqu'ils sont mariés ; ce qui nécessite que chacun ait sa chambre à lui et son espace de culture : c'est là qu'interviennent les conflits car chacun surtout l'aîné cherche à s'octroyer le plus grand espace. De même le cas des conflits entre frères directs de la ferme de Zoungoudo (une ferme de Yagbo à Ouèdèmè) assortie des coups et blessures volontaires.

La figure 3 ci-dessous nous présente l'évolution de la population de 1979 à 2002.



Source : RGPH₁, RGPH₂, RGPH₃.

De l'analyse de ces données statistiques et graphiques, il ressort que la population connaît une forte augmentation dans la commune de Glazoué. Cela explique bien la forte pression qui s'exerce sur les terres avec comme conséquences les nombreux conflits sociaux.

En effet en 1979, les localités comme Yagbo (Ouèdèmè), Sowignandji (Aklampa), Yawa (Kpakpaza), Riffo (Thio) étaient des fermes dans lesquelles quelques cultivateurs allaient pour cultiver. Mais selon les résultats du RGPH3, ces localités sont devenues les plus peuplées de Glazoué. Plusieurs facteurs expliquent cet accroissement de la population dans toutes les localités de Glazoué. Il s'agit du manque de planning familial, de la polygamie, de la précocité des mariages en milieu rural, de l'immigration. A cela s'ajoute la fertilité des sols propices à la culture de l'igname, du coton et les points d'eau sans oublier la politique du gouvernement à faire du Bénin une puissance agricole. Ceci attire beaucoup de personnes à s'y installer soit pour l'agriculture soit pour l'élevage. Ces installations anarchiques des acteurs sociaux sont à l'origine de certains cas de conflits.

2- Gestion de quelques cas de conflits

Conflit 1

Ce conflit qui a opposé deux agriculteurs, tous deux originaires de Ouèdèmè et précisément de Atèhounguédji, une ferme de Yagbo. En effet, le premier avait vendu 5 hectares de parcelles à 20.000F l'hectare au second, soit un capital de 100.000F. Mais compte tenu des problèmes financiers que ce dernier avait en ce moment, il n'avait pas pu donner la totalité. Il a donné 80.000F et il lui restait 20.000F à verser et ceci depuis 1993. Après donc cet acte d'achat, l'acquéreur n'a pas

attendu un seul instant avant d'y planter des arbres comme par exemple les anacardiens.

Par ailleurs, 15 ans plus tard, le vendeur au lieu de réclamer le reste des fonds, c'est-à-dire les 20.000F, a plutôt demandé à l'acheteur de lui retourner son domaine (parcelle) ; c'est ainsi qu'il lui a tendu ses 80.000F et lui interdit de mettre pied sur le domaine. Il a même porté l'affaire au niveau du chef quartier du village et dit à ce dernier qu'il a trouvé un autre preneur. Le chef quartier a essayé de calmer les deux protagonistes et demanda à l'acheteur de payer le reste. Mais le vendeur n'était pas du même avis car son intention est de retirer sa parcelle avec tout ce qu'elle comporte. L'affaire ayant dépassé la compétence du chef quartier, il l'a conduite auprès de son chef hiérarchique immédiat en la personne du CA. Celui-ci, après avoir écouté avec intérêt les deux larrons a agi comme le chef quartier, c'est-à-dire en demandant à l'acquéreur de donner les 20.000F restants, il lui demande de continuer son champ et donne un avertissement solennel au vendeur selon lequel il est mis en garde de toute tentative d'agression à l'endroit de l'acheteur.

En conclusion, le vendeur s'est plié sur la décision du CA.

Conflit 2

Comme le précédent, il s'agit d'un problème foncier, mais cette fois-ci avec fureur car ayant conduit à la gendarmerie. En effet Nicaise (originaire de Ouèdèmè), propriétaire dudit domaine l'exploitait jusqu'au jour où une école primaire publique a été donnée au village de Simondowo, un village où habitent Nicaise et son protagoniste Anago (originaire de Gomé). Après avoir jugé ce domaine favorable à l'installation des infrastructures scolaires, M. Nicaise a patriotiquement cédé le domaine pour accueillir cette nouvelle école. Mais Anago s'est levé furieusement et a déclaré qu'il l'a hérité de son feu père ; interdit à

tout le monde d'y mettre pieds. Ensuite, il a fait venir ses frères sur le terrain armés jusqu'aux dents pour chasser quiconque qu'ils auraient vu sur ledit terrain. M. Nicaise, curieux a porté le problème au niveau du CA de Ouèdèmè. Après le procès, Anago a échoué. Celui-ci très mécontent n'entend pas se soumettre aux prescriptions du conseil municipal de Ouèdèmè car pour lui on l'a escroqué ; il porte plus loin le problème et cette fois-ci à la gendarmerie de Glazoué où il a échoué une deuxième fois après le procès.

En conclusion, les deux camps ont eu de satisfaction et aujourd'hui, l'école a été implantée sur le domaine comme le montre la paillote sur la photo 4 qui tient lieu de salle de classe.



Photo 4 : L'Ecole Primaire Publique de Simondowo.

Cliché BOKO, septembre 2011.

Conflit 3

Il a opposé M. DANGO (originaire de Djougou) au groupement féminin "Alowànú bo yà gbo" (lorsque la main travaille, la pauvreté cesse) qui fait non seulement l'agriculture mais aussi du warrantage (commerce) dans la ferme de Bakpékandji. Les deux prétendent avoir

acheté la même parcelle auprès de deux personnes différentes. Ils se sont rendus chez le chef d'arrondissement d'Assanté qui embarrassé les conduit chez le maire qui après avoir écouté les témoignages et vérifié donna raison au groupement "Alowànú" dont le vendeur serait le réel propriétaire. Ce fut la fin de leur litige. Aujourd'hui, les femmes occupent la parcelle comme en témoigne cette exploitation cotonnière sur le site.



Photo 5 : Une exploitation cotonnière.

Cliché BOKO, septembre 2011.

Conflit 4

Il a opposé la plus grande collectivité (propriétaire terrien) et l'administration locale. Le malentendu est né de la volonté du comité de lotissement à lotir la partie Est du village Goto occupée par les champs de la population de cette collectivité. Jusqu'à la date de notre étude, aucun compromis n'a été encore trouvé si bien que le CA a été obligé de suspendre provisoirement le lotissement de cette partie.

2-1 Lecture sociologique des conflits

A partir ces conflits, il ressort que les nouvelles pratiques à savoir la vente et l'achat des terres agricoles occasionnent dans la commune de Glazoué une exclusion sociale. En effet dans les anciennes pratiques coutumières, l'accès à la terre se fait ou se faisait, pour être court de façon conditionnelle, temporaire et suivant les liens relationnels. Dans cette relation personnalisée l'enjeu foncier s'inscrivait dans une vision d'échange, de réciprocité, bref dans un continuum sociale où la solidarité et le respect du devoir de dépendance en vers chaque acteur est de mise. A titre illustratif, on pourrait prendre les exemples roi Ganzégni et d'un autochtone qui accueille et « loger » un migrant. Mais dans l'accès marchand à la terre apporté par la modernité les droits obtenus par l'acheteur sont durables et s'inscrivent dans une inconditionnalité et suivant des règles générales, non personnalisées.

Il faut une bonne gouvernance du foncier pour sécuriser les droits des ruraux.

2-3 Gestion des conflits fonciers par le chef de famille

Le chef de famille est le représentant le plus ancien de la famille. Il gère les terres de la famille. Autrefois, ses décisions étaient sans appel mais aujourd'hui elles peuvent être contestées par un membre de la famille qui, lors du partage d'une terre familiale se sent marginalisé. De plus en plus, toutes les propriétés foncières de la famille sont partagées et chacun gère sa propriété. C'est donc une fonction qui est en train de disparaître. Car la scolarisation et le caractère marchand que constitue la terre aujourd'hui entravent la cohésion familiale ce qui fait que l'autorité du chef de famille est parfois bafouée.

2-4 Gestion des conflits fonciers par le chef traditionnel

Certaines localités comme Aklampa, Ouèdèmè sont sous la protection d'un chef traditionnel. Daah Gandébagni, Tonaffa, Tozé, Soffa (Aklampa) et Gandji Ganzégni (Ouèdèmè) sont traditionnellement investis d'un pouvoir de contrôle du patrimoine foncier. Mais actuellement ce pouvoir de contrôle échappe au chef traditionnel du fait de l'individualisme très poussé, de l'accroissement des effectifs de la population venue des origines diverses et surtout des nouvelles réglementations fixées par la décentralisation. Ainsi, le chef traditionnel n'intervient plus tellement ni dans la répartition des terres ni dans la gestion des conflits domaniaux. De plus en plus, la charge des conflits liée à la question foncière revient au chef d'arrondissement, aux délégués de village et aux conseillers villageois en tant qu'administrateurs territoriaux élus par la population.

2-5 Gestion des conflits fonciers par les autorités locales

2-5-1 Gestion des conflits fonciers par le chef d'arrondissement

Le chef d'arrondissement (CA) est le représentant de l'administration, vu qu'il est élu par le conseil communal. Il est au centre de toutes les décisions qui se prennent dans le village. C'est lui le gestionnaire de toutes les terres qui appartiennent désormais à l'administration. C'est pourquoi il est généralement le président du comité de lotissement. Il est la première référence pour le règlement de tous les conflits de façon générale et des conflits fonciers en particulier. Lorsque les problèmes dépassent sa compétence, il fait appel au maire.

2-5-2 Gestion des conflits fonciers par le maire

Le maire est l'administrateur de tous les arrondissements relevant de sa municipalité. Le maire de la commune de Glazoué gère tous les problèmes des populations de ces dix (10) arrondissements (Recensement de 2002). Si ceux-ci n'ont pas trouvé de solution au niveau du CA, il ne peut néanmoins régler les problèmes fonciers sans le témoignage du CA de l'arrondissement concerné.

Aujourd'hui la gestion du foncier à Glazoué est une tâche de la mairie de Glazoué qui consiste à la réalisation des plans de lotissement et à la vente des parcelles loties. Pour cela les structures suivantes interviennent :

- les autorités locales représentées par le maire et ses conseillers ;
- le chef d'arrondissement, le comité de lotissement et les délégués chargés au niveau local de régler les conflits ;
- les tribunaux qui règlent les conflits fonciers qui n'ont pas pu être réglés par les élus locaux et le chef traditionnel.

Notons que tous les conflits trouvent en dernier ressort leurs solutions au niveau de l'administration.

2-6 Mécanisme de règlement des conflits fonciers

Michel M. Cernéa (1988 : 115) pour assurer l'impartialité, les litiges ne doivent être ni instruits, ni traités par les gestionnaires ordinaires. Personne ne doit être amené à être juge et parti.

Ainsi de façon générale les conflits éclatent entre les populations et l'administration d'une part et au sein même de la population entre autochtones de l'arrondissement et entre autochtones et étrangers d'autre part dans la commune.

Les conflits entre les populations et l'administration surviennent surtout lors des lotissements où les populations s'opposent à certaines casses nécessitées par les recasements. Par exemple en 2007 lorsque le CA a voulu rendre attrayant la partie sud du quartier Goto¹ (l'entrée du village du côté de Glazoué), les Gandji se sont catégoriquement opposés. Car ils estiment que la procédure d'expropriation adoptée par le CA ne les convainc pas. De plus le CA ne les a montré un autre domaine ; donc ils n'ont pas les garanties nécessaires pour leur dédommagement. Notons également les conflits entre l'administration locale et les populations de la rizière de Sowé (Kpakpaza) et la rizière de Somè (une ferme de la localité de Ouèdèmè) lorsque l'administration locale a déclaré cette zone d'utilité publique sans dédommager les agriculteurs concernés.

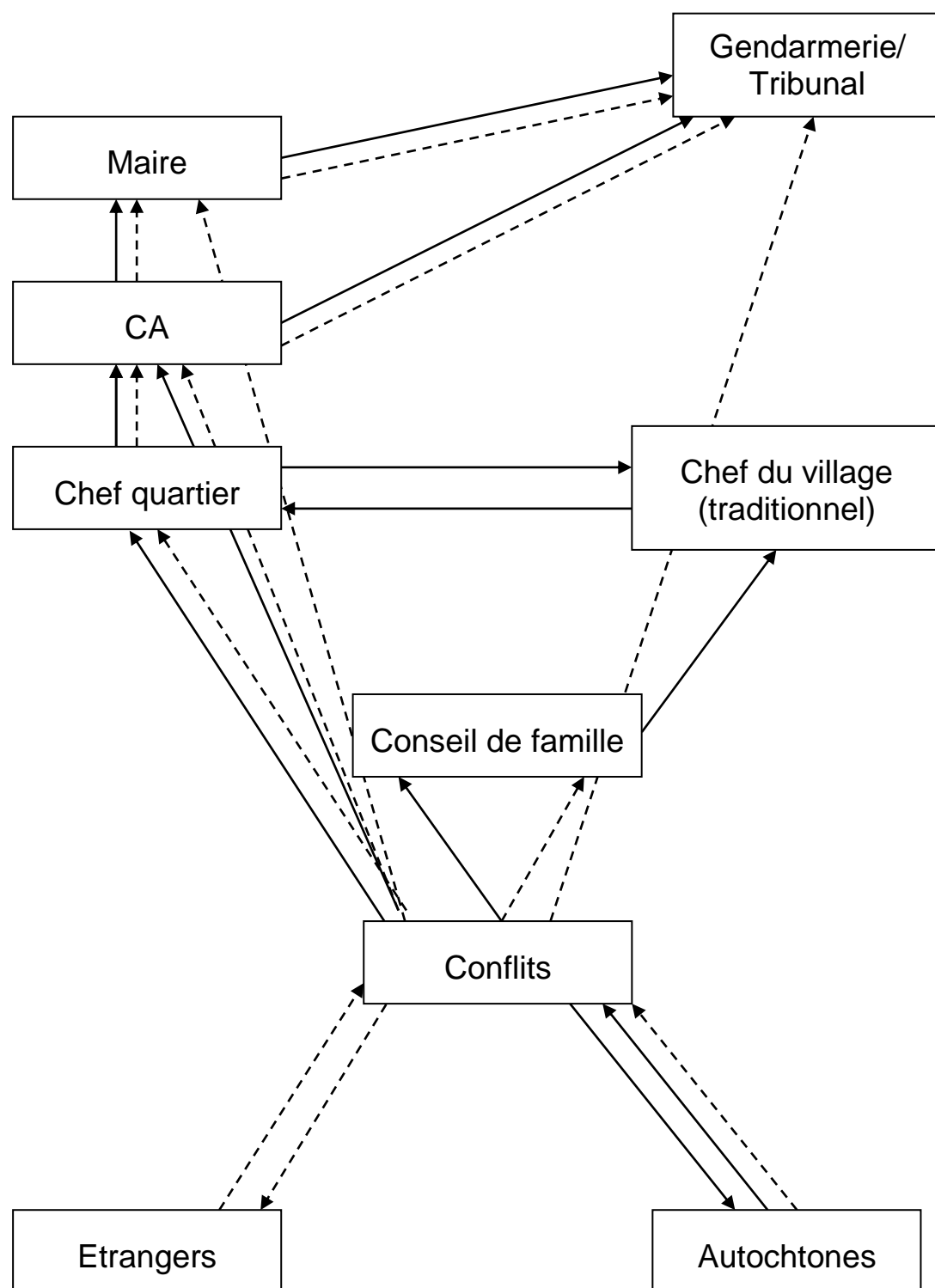
Les conflits au sein de la population interviennent lors des ventes effectuées par les propriétaires terriens. En effet très souvent certains propriétaires terriens vendent les parcelles qui ne leur appartiennent pas à d'autres. Lorsque ces acquéreurs les bornent, les vrais propriétaires du terrain viennent enlever toutes ces bornes. Ainsi ces terrains deviennent litigieux². Ce genre de conflit oppose souvent les autochtones, les autochtones aux étrangers et les étrangers entre eux-mêmes.

Les conflits entre autochtones interviennent souvent sur des parcelles ayant servi de champ. Chacun n'ayant pour preuve que la référence à l'histoire donc aucune preuve écrite. Les conflits entre autochtones et étrangers interviennent souvent lorsqu'une parcelle autrefois attribuée par un autochtone à un étranger est revendiquée par un descendant du premier donateur qui n'existe plus. De même lorsque l'étranger a planté des arbres.

¹ Information recueillie auprès de KANTCHEDE Marius Ex-Chef d'arrondissement de Ouèdèmè.

² Cas de M. GBEDJI Alexandre, chef quartier de Goto dont les bornes ont été enlevées par les enfants de KANSA.

Le règlement de ces conflits à Glazoué suit une procédure à cinq paliers : le niveau du conseil de famille, le niveau du délégué, du chef de village et du chef d'arrondissement (CA), de la Commune (Mairie), la gendarmerie et le tribunal selon le schéma suivant :



Légende :

—————> Conflit entre autochtones

- - - - -> Conflit entre étrangers et autochtones - entre étrangers

Source : Enquête de terrain.

Figure 4 : Schéma du mécanisme de règlement des conflits

Le schéma retrace l'itinéraire du règlement des conflits fonciers. Cet itinéraire n'est pas fonction de la nature du conflit lui-même mais plutôt de l'origine des protagonistes : étranger ou autochtone.

Lorsque le conflit foncier oppose un étranger à un autochtone, il peut être porté au niveau du délégué ou du CA. Celui-ci tente de le régler à sa manière mais généralement le camp qui est insatisfait et frustré la porte au niveau des tribunaux où il espère bénéficier de l'impartialité des juges : c'est le cas des conflits de Zanoudowo ex-Attakpadowo. Lorsque le conflit oppose deux autochtones qui sont de la même famille, il passe par un conseil de famille qui le règle. En principe dans la plupart des cas la décision du conseil de famille est sans appel. Mais de plus en plus elle est contestée et le conflit peut être portée au niveau du délégué qui pour ne pas trop se compromettre les renvoie au chef traditionnel dont le rôle est non de statuer sur la légitimité de tel ou tel mais plutôt de calmer les uns et les autres en les invitant à se conformer à la décision du conseil de famille dont le rapport lui aurait été fait préalablement. En cas de non-satisfaction les protagonistes sont renvoyés au niveau du délégué qui à son tour les renvoie au niveau du CA. Lorsque le perdant ne semble pas satisfait alors il fait recours soit au maire ou directement au tribunal. La gendarmerie intervient généralement en cas des conflits qui sont à l'origine des coups et blessures volontaires.

Enfin lorsque le conflit oppose deux étrangers il peut être porté respectivement au niveau du chef quartier, du maire et du tribunal. Les étrangers entre eux-mêmes ne font pas recours au chef traditionnel. Parfois ils font directement recours au service des affaires domaniales de la mairie de Glazoué qui se réfère à ses documents pour identifier le vrai propriétaire, ou alors ils font recours directement au tribunal qui se

réfère aux documents du service des affaires domaniales et aux témoignages du délégué ou d'autres personnes ressources.

De cet itinéraire il ressort que le mécanisme de règlement des conflits fonciers est largement influencé par l'origine des protagonistes qui ont une multitude de possibilités pour faire appel en cas de non-satisfaction. C'est ici que se révèle le caractère pluriel des normes qui fait penser à une "polycéphalie" du système de gestion des conflits fonciers.

Au total on a comme groupes stratégiques qui s'affrontent : les acquéreurs de parcelles, les propriétaires terriens qui de façon consciente occasionnent des confusions au niveau des acquéreurs et enfin l'administration et la chefferie qui essaient de régler les conflits fonciers avec la particularité que seule l'administration attribue légalement des parcelles.

Conclusion et perspectives pour la thèse

L'étude des problèmes fonciers à Glazoué et en particulier l'accès des femmes à la terre, nous a permis de répertorier tous les conflits fonciers. Elle nous permet également de s'enquérir des sources de ces conflits. Ces recherches nous ont permis de constater que la terre, autrefois bien collectif, sacré, et inaliénable, entre de plus en plus dans le système de l'économie capitaliste où elle est considérée comme une marchandise, un moyen de s'enrichir. Du coup, elle devient le point de mire de toutes les convoitises, le centre d'intérêt de plusieurs acteurs. Les logiques et les stratégies souvent divergentes développées par certains acteurs conduisent parfois à des situations conflictuelles et ne sont pas de nature à favoriser l'accès à la terre. L'accès des femmes au foncier est et demeure de tout temps un des problèmes cruciaux qui freine le développement de la commune de Glazoué. La discrimination des femmes dans l'accès à la terre est due à de multiples causes. Les différentes stratégies proposées ne seront efficaces que si elles sont intégrées dans une politique gouvernementale cohérente de gestion des biens et des personnes. Comme l'a su bien dit madame Goncia Zoraïda « Les droits sur la terre sont des droits de l'humanité, et les femmes et les hommes devraient bénéficier des droits égaux ». Certes les autorités administratives, les sages et les notables ainsi que les populations ne restent pas passifs aux divers problèmes. Mais le manque d'outils adéquats et les politiques globales en matière de gestion foncière rendent peu efficaces les diverses mesures prises aussi bien par les autorités que par les populations pour faire face aux difficultés rencontrées.

L'insécurité foncière dans l'ensemble, limite les possibilités d'intensification agricole et d'utilisation durable de la terre même si elle n'est pas une condition suffisante pour les investissements à moyen et

long terme. Par contre notre travail nous a permis de constater que la terre est, sous tous les cieux, la source de toutes les richesses pour peu que l'on sache en faire une utilisation rationnelle bien structurée.

L'absence de rationalité dans l'utilisation de la terre fait que celle-ci ne joue pas encore pleinement son rôle dans le développement de l'économie de la commune de Glazoué. En effet, il est apparu clairement que le régime de la propriété foncière tel qu'il est organisé par la loi n°65-25 du 14 août 1965 n'apporte pas de réponses appropriées aux préoccupations qui sont celles du monde rural. La tendance à la minimisation des pratiques coutumières séculaires auxquelles la majorité de la population reste encore attachée rend inadapté le régime actuel de la propriété foncière (moderne). La conséquence est la difficile gestion des terres et des problèmes afférents qui se caractérisent par : le dualisme juridique qui se manifeste par la coexistence des pratiques coutumières avec les pratiques modernes : l'accès difficile à la propriété foncière ; la précarité des droits de la propriété foncière ; la multiplication des contentieux ; l'absence d'investissement durable ; l'inaccessibilité du paysan au crédit. Ce sont là les empreintes même de ce que les autres s'accordent à désigner aujourd'hui par l'insécurité de la propriété foncière dont l'impact sensiblement négatif constitue aujourd'hui un frein pour le développement du monde rural.

Il se pose également un problème sous-jacent qui est celui de la fertilité des sols. Notre étude nous a permis d'envisager de renforcer la jachère par l'utilisation des engrais chimiques associés à l'engrais vert et aussi de planter des arbres pour favoriser la fertilité des sols. Il importe à ce niveau de créer des couloirs de transhumance pour le passage des bœufs des éleveurs.

Par ailleurs les régimes fonciers et leur évolution sous l'influence de la croissance démographique et des facteurs climatiques peuvent limiter le développement durable. Toute démarche tendant à réaliser la corrélation positive entre foncier et développement durable doit maîtriser les régimes fonciers avant l'intervention sur les autres aspects.

Il en découle donc la nécessité d'envisager la réforme de la propriété foncière en milieu rural pour l'adapter entre autre et principalement aux aspirations des acteurs principaux de l'économie rurale que sont les paysans. Mais, comme l'a si bien souligné Laurence Christy, "changer la loi n'est pas changer la société". Pour avoir l'impact escompté, la réforme doit d'abord être pratiquement une émanation de la société, dans la mesure où celle-ci y aura été associée à chacune des étapes du processus de son élaboration. Cette approche participative peut régler les problèmes fonciers au Bénin en particulier dans la commune de Glazoué.

Au terme de cette étude, plusieurs questions restent en suspension et méritent des réflexions et recherches futures. Entre autres :

- Comment considérer les femmes rurales se trouvant dans des ménages soit pour avoir reçu la dote soit pour avoir vécu avec des hommes de qui elles ont eu des enfants comme mariées et par conséquent, prétendre aux droits dans la succession de leur époux ?
- Comment créer un titre de propriété fiable pour tous, hommes comme en milieu rural au Bénin et en particulier à Glazoué ?
- Quelles sont les stratégies adéquates pour l'harmonisation des différences régionales dans la situation coutumière des femmes dans chacune des régions du Bénin et en particulier dans les localités de Glazoué ?

- Quels fondements pour les politiques foncières inclusives, offrant des réponses cohérentes avec les dynamiques foncières locales et capables de faire face aux enjeux contemporains de développement à Glazoué ?
- Comment mettre en place les dispositions et mécanismes de la gestion foncière pour une réelle autonomisation de la femme en milieu rural ?
- Ne faut-il pas favoriser l'informatisation de tout le système foncier béninois afin de sécuriser les terres pour un développement durable ?
- Comment supprimer non seulement les frontières internes (entre quartiers d'un même arrondissement), les frontières entre arrondissements de la même commune et les frontières entre plusieurs communes pour une forte intégration communautaire et une intercommunalité renforcée ?
- Comment favoriser l'autonomisation des femmes rurales pour l'éradication de la pauvreté ?

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- AGOSSOU G. (1992), *Rôle et place des femmes dans les exploitations cas de deux villages de Dassa-Zoumé, département du Zou, République du Bénin*, Thèse d'ingénieur Agronome FSA/UNB/Abomey-Calavi Bénin.
- AMOUZOUVI D. (2004), *Le marché de la religion au Bénin*, Thèse de doctorat de l'Université de verlag Dr Köster, Berlin, 291p.
- AMOUZOUVI D. (2008), *Le rapport de C₂ du mémoire présenté à mon étudiant*, UAC, PIE.
- ANIGNIKIN S. C. (2001), *Histoire des populations Mahi. A propos de la contre verse sur l'ethnonyme et le toponyme « Mahi » cahiers d'études africaines*, 162p.
- BALLANDIER G. (1971), *Sociologie Actuelle de l'Afrique Noire*, Paris PUF, 278p.
- BERTRAND-M. (1963), *La question foncière dans les villes du Mahi Marchés et patrimoines*, Paris, Karthala.
- BIERSCHENK T., et de Sardan O. J. P. (eds) (1998), *Les pouvoirs au village*, Kartalla.
- BIGOMBE P. (Avril 1997), *Contexte, enjeux et dynamiques de gestion des conflits entre population, Etat, et exploitations forestiers : état des lieux et perspectives en arbres, forêts et communautés rural N°9*, pp 4-10.
- BIO M. C. E. (2001), *Dynamique des pouvoirs locaux liée à la Gestion du Foncier à GUEMA (Parakou) : contexte Acteurs et Stratégie*. Mémoire de maîtrise en Sociologie Anthropologie, DPSA, FLASH, UAC, 97p.

BLANC P., Chantal et Cambrezy L. C. (1995) (sous la direction de) (éds), *Terre, territoire, les tensions foncières*, Colloque et séminaire ORSTOM, CNRS, Paris, 472p.

BOLOGO E., (2002), *Sécurité sociale, mécanisme d'assurances communautaires et pratiques foncières en milieu rural. Le cas de Séguéré dans le département de Bama (Burkina Faso)*, Communication au séminaire international de l'Université de Ouagadougou les organisations d'économie sociale dans la lutte pour la réduction de la pauvreté (6-8 janvier 2003). Document de travail observatoire de l'économie sociale (Ouagadougou)/FEEL-UCL.

Consortium Bas-fonds (1996), *Revue des résultats obtenus pour la mise en valeur des bas-fonds de l'Afrique de l'Ouest*, RCI, 182p.

COQUERY V. C. (1988), *Processus d'urbanisation en Afrique*, Tome 1, Paris, l'Harmattan 135p.

CROZIER M. E. F. (1977), *L'acteur et le système* Editions du seuil, 498p.

de SARDAN O. J. P. (1995), *Anthropologie et développement : Essai en socio-anthropologie du changement social*, Edition Karthala, Paris, 221p.

FABRE R. (1978), *Paysans sans terre*, Paris, Dunod, 197p.

GIACOLI M., Roux J. P. (1990), *Initiation à la sociologie* Hatier.

HOUNKPODOTE R. M. (2000), *Foncier urbain et foncier rural. In Etude thématique sur le foncier rural en République du Bénin*.

HOUNLONKOU D. A. et AHOYO-ADJOVI N. (2002), *Genre et foncier au Bénin : accès, gestion et contrôle*.

INSAE (2004), *Cahier des villages et quartiers de ville département des collines*, 24p.

Le Bris E., le Roy. E, Mathieu P. (Dur) (1991), *L'appropriation de la terre en Afrique noire. Manuel d'analyse, de décision et de gestion foncière*, Paris, Karthala, 359p.

Le Roy E. KARSENTY A. ; Bertrand, A. (1996), *La sécurisation foncière en Afrique : Pour une gestion des MAEP*, (2000) *Etudes Thématiques sur le foncier rural en République du Bénin ressources renouvelables*, Paris, Karthala, 388p.

MADJARIAN G. (1991), *L'invention de la propriété de la terre sacrée à la société marchande*, Paris, l'Harmattan, 271p.

MAEP (2001), *Etude sur les conditions de vie des ménages ruraux, département des collines*, 67p.

MAEP (2007), *Comprendre la loi N° 2007 – 03 du 16 Octobre 2007 portant Régime foncier Rural*, 78p.

MCA-Bénin (décembre 2008), « *Etude sur le politique et les réformes foncières* » Etude 4 : Elaboration de stratégies pour accroître l'accès des femmes à la terre. Analyses et recommandation, 100p.

MCA-Bénin (juin 2011), « *Analyse institutionnelle du foncier au Bénin* ». 104p.

MONGBO R. (2000), *Terre et décentralisation administrative. In étude thématique sur le foncier rural en République du Bénin*.

Pelissier P. (1993), *Compétition foncière en Afrique noire*, Paris, 324p.

PGTRN (1996), *Diagnostic foncier à Odougba (Ouèssè)*. 109p.

Rapport d'études thématiques sur le foncier rural en République du Bénin, version provisoire (juin 2000).

ROESCH M. (1990), *une Expérience de recherche de développement dans la province du Zou, Bénin*, 106p.

SANI A. (1997), *Etude sur la prévention et le règlement des conflits ruraux liés à l'exploitation et à la gestion des ressources Naturelles au Niger*. 115p.

SERHAU-SEM (1999), *Recueil des textes principaux en matière de droit domanial de droit de l'urbanisme et de droit foncier*, Cotonou, immédiat presse, 451p.

VISSOH A. S. (2000), *La gestion foncière dans la ville de Savalou : problèmes et perspectives*. Mémoire de maîtrise, UAC Abomey-Calavi, 69p.

ANNEXES

Tableaux complémentaires

Tableau I : Mode de transfert des terres par sexe dans la commune de Glazoué

Modes d'accès à la terre par	Masculin	Féminin	Total
Héritage	125	10	135
Donation	15	02	17
Prêt de terre	10	03	13
Propriété collective	20	05	25
Achat	55	15	70
Libre installation	40	00	40
Total	265	35	300

Source : Enquête de terrain, décembre 2011.

Tableau II : Evolution de la population de la commune de Glazoué par arrondissement de 1979 à 2002

Localités	Population: 1979 à 2002		
	1979	1992	2002
Aklampa	5850	9187	16895
Assanté	2302	4332	7628
Gomé	2736	5052	6578
Kpakpaza	2971	4068	5484
Magoumi	3353	5469	8058
Ouèdèmè	3819	6794	9099
Sokponta	3246	4103	5429
Thio	6558	6971	9214
Zaffé	2991	6052	9268
Glazoué centre	4034	7377	12822

Source : RGPH₁, RGPH₂, RGPH₃.

Tableau III : Répartition des facteurs entravant l'accès de la femme à la terre

Facteurs	Religion	Moyens	Mari	Aucun	Total
Nombre de femmes	10	60	50	05	125

Source : Enquête de terrain, janvier 2012.

**1- GUIDE D'ENTRETIEN A L'ENDROIT DES LAEDERS D'OPINION
(Sages et Notables)**

Commune..... Arrondissement..... Date.....

Nom de (s) interviewé

Donner des informations sur votre profil (nom et prénom, âge, situation matrimoniale, niveau d'instruction, profession, statut ou poste de responsabilité etc.)

- 1- Quel est le droit de la femme sur la terre de ses parents ?
- 2- Peut-elle hériter ? 1- oui 2- non si non pourquoi ?
- 3- Les filles ont-elles les mêmes droits que les garçons sur les maisons et les terres de leurs parents ?
1-oui 2-non
- 4- La femme peut-elle hériter de la terre de son époux ?
1-oui 2- non si non pourquoi ?
- 5- Etes-vous conscient des droits de la femme ? 1-oui 2-non si oui lesquels connaissez-vous ?
 - a.
 - b.
 - c.
 - d.
- 6- Pensez-vous qu'il soit plus facile à un homme qu'à une femme d'acquérir une terre ? 1-oui 2-non
- 7- Le code de la famille autorise la femme à hériter du quart des biens de son mari ; qu'en pensez-vous ?
- 8- Que faites-vous au niveau de votre structure pour améliorer l'accès des femmes à la terre ?
- 9- Comment pensez-vous que le problème de l'accès des femmes à la terre puisse être résolu ?
- 10- Avez-vous d'autres préoccupations dans le cadre de cette enquête et qui ne sont pas prises en compte ? si oui, lesquelles

3. Questionnaires à l'endroit des responsables de services techniques des structures administratives (Ministères)

- 1- Pouvez-vous dire, quel est le contexte dans votre département/commune ?
- 2- Quels sont les acteurs du foncier ?
- 3- Quels sont les modes d'accès à la terre ?
- 4- Y-a-t-il insécurité foncière ?
Si oui, pour quelle catégorie de personnes et comment cela se manifeste-t-il ?
- 5- Comment s'effectuent les opérations de dotations, ou d'affectation ou d'expropriation des domaines pour cause d'utilité publique ?
- 6- Quels sont les fondements juridiques de ces opérations dans la commune ?
- 7- Comment sont gérées les opérations de transaction foncière dans la commune ?
- 8- Quels sont les différents acteurs impliqués dans ces opérations ?
- 9- Quel est le droit de la femme sur la terre de ses parents ?
- 10- Peut-elle hériter ? 1- oui 2- non
Si non pourquoi ?

- 11- Les filles ont-elles les mêmes droits que les garçons sur les maisons et les terres de leurs parents ? 1- oui 2- non
- 12- La femme peut-elle hériter de la terre de son époux ? 1-oui 2-non
Si non pourquoi ?
- 13- Etes-vous conscient des droits de la femme ? 1-oui 2- non
Si oui lesquels connaissez-vous ?
 - a.
 - b.
 - c.
 - d.
- 14- Pensez-vous qu'il soit plus facile à un homme qu'à une femme d'acquérir une terre ?
1- oui 2- non
- 15- Le code de la famille autorise la femme à hériter du quart des biens de son mari ; qu'en pensez-vous ?
- 16- Que faites-vous au niveau de votre structure pour améliorer l'accès des femmes à la terre ?
- 17- Comment pensez-vous que le problème de l'accès des femmes à la terre puisse être résolu ? avez-vous d'autres préoccupations dans le cadre de cette enquête et qui ne sont pas prises en compte ? si oui, lesquelles

4- Guide d'entretien avec les autorités coutumières ou politico-religieuses (roi, chefs traditionnels religieux, chefs de collectivité, etc.)

Commune..... Arrondissement..... Date..... nom de(s) l'interviewé(s)

- 1- Dans l'ancien temps, comment les hommes arrivaient-ils à la terre ?
- 2- Quelles sont les règles, les interdits qui régissent la terre dans le milieu ?
- 3- Qui a le droit d'hériter de la terre ?
- 4- Quelles sont les instances qui gèrent le foncier ?
- 5- Comment l'accès à la terre est-il géré aujourd'hui ?
- 6- Quel est le droit de la femme sur la terre de ses parents ?
- 7- Peut-elle hériter ? 1- oui 2-non
Si non pourquoi ?
- 8- Les filles ont-elle les mêmes droits que les garçons sur les maisons et les terres de leurs parents ? 1- oui 2- non
- 9- La femme peut-elle hériter de la terre de son époux ? 1- oui 2- non si non pourquoi ?
- 10- Etes-vous conscient des droits de la femme ? 1-oui 2-non Si oui lesquels connaissez-vous ?
 - a.
 - b.
 - c.
 - d.
- 11- Pensez-vous qu'il soit plus facile à un homme qu'à une femme d'acquérir un terre ? 1- oui 2- non
- 12- Le code de la famille autorise la femme à hériter du quart des biens de son mari ; qu'en pensez-vous ?

- 13- Que faites-vous au niveau de votre structure pour améliorer l'accès des femmes à la terre ?
- 14- Comment pensez-vous que le problème de l'accès des femmes à la terre peut-être résolu ?
- 15- Avez-vous d'autres préoccupations dans le cadre de cette enquête et qui ne sont pas prises en compte ? si oui, lesquelles.

5- Guide d'entretien à l'endroit des femmes et associations des femmes.

Commune..... Arrondissement.....Date..... nom de(s) l'interviewé(s)

1- Donner des informations sur votre profil (nom et prénom, âge, situation matrimoniale, niveau d'instruction, profession, statut, etc.)

2- Quel est le droit de la femme sur la terre de ses parents ?

3- Peut-elle hériter ? 1- oui 2- non

Si non pour quoi

4- Etes-vous propriétaire de terrains ou de maison ? 1- oui 2- non

Si oui, comment l'être-vous devenue ?

1- Héritage 2- Donation 3- Achat 4- autres à préciser

5- Est-il utile pour vous de devenir propriétaire de la terre que vous labourez ? 1-oui
2- non

6- Pouvez-vous hériter de la terre de vos parents ? 1- oui 2- non si oui pourquoi ?

7- Est-ce que vous accepter que votre fille hérite de votre terre ? 1- oui 2-non si non pourquoi ?

8- Pouvez-vous hériter de la terre de votre époux ? 1- oui 2- non Si non pourquoi ?

9- Pour vous, vos filles ont-elles les mêmes droits que vos garçons sur vos maisons et vos terres de leurs parents ? 1- oui 2- non Si non pourquoi ?

10- La femme peut-elle hériter de la terre de son époux ?

1- oui 2- non si non pourquoi ?

11- Etes-vous conscient des droits de la femme ? 1-oui 2-non Si oui lesquels connaissez vous ?

a.

b.

c.

d.

12- Qu'est-ce qui vous, empêche d'acquérir une terre ? Est-ce la coutume, les moyens.

1. Pensez-vous qu'il soit plus facile à un homme qu'à une femme d'acquérir une terre ?

13- Si vous e avez les moyens, votre mari peut-il vous empêcher d'acquérir une terre ? 1- oui
2- non

14- Le code de la famille autorise la femme à hériter du quart des biens de son mari ; qu'en pensez-vous ?

15- Comment pensez-vous que le problème de l'accès des femmes à la terre puisse être résolu ?

16- Avez-vous d'autres préoccupations dans le cadre de cette enquête et qui ne sont pas prises en compte ? si oui, lesquelles.

6- Guide d'entretien à l'endroit des hommes.

Commune..... Arrondissement.....Date..... nom de(s) l'interviewé(s)

- 1- Donner des informations sur votre profil (nom et prénom, âge, situation matrimoniale, profession, statut, etc.)
- 2- Etes-vous propriétaire de terrain ou de maison ? 1- oui 2- non Si oui comment l'être-vous devenu ?
 - 1- Héritage 2- Donation 3- Achat 4- autres à préciser
- 3- La femme peut-elle hériter de la terre de son époux ? 1- oui 2- non Si non pourquoi ?
- 4- Est-ce que vous accepter que votre fille hérite de votre terre ? 1- oui 2- non Si non pourquoi ?
- 5- Votre femme peut-elle hériter de votre terre ? 1- oui 2- non Si non pourquoi ?
- 6- Pour vous vos filles ont-elle les mêmes droits que vos garçons sur vos maisons et vos terres de leurs parents ? 1- oui 2- non Si non pourquoi ?
- 7- Etes-vous conscient des droits de la femme ? 1- oui 2- non Si oui lesquels connaissez-vous ?
 - a.
 - b.
 - c.
 - d.
- 8- Qu'est-ce qui peut empêcher une femme d'acquérir une terre ?
- 9- Pensez-vous qu'il soit plus facile à un homme qu'à une femme d'acquérir une terre ?
- 10- Si votre felle a les moyens, vous l'empêcher d'acquérir une terre ? 1- oui 2- non
- 11- Le code de la famille autorise la femme à hériter du quart des biens de son mari ; qu'en pensez-vous ?
- 12- Comment pensez-vous que le problème de l'accès des femmes à la terre puisse être résolu ?
- 13- Avez-vous d'autres préoccupations dans le cadre de cette enquête et qui ne sont pas prise en compte ? si oui, lesquelles ?

7- La terre, un bien marchand

- 1- Avez-vous achetez ou vendu des terres ces dernières années ?
Oui Non
 - a) Si oui, pourquoi ?.....
 - b) Quel est le prix d'achat moyen d'une parcelle de terre ?.....
 - c) Quel était le prix d'achat moyen d'une parcelle de terre en 2003 ?.....
- 2- Quelles sont les difficultés auxquelles vous êtes confrontés ?.....
.....
A- Pénurie de terres Oui Non
Si oui, quelle stratégie utilisez-vous pour y remédier ?
 - a) Location Oui Non
 - b) Achat Oui Non

c) Immigration pour rechercher de nouvelles terres ?

Oui Non

Si oui, vers quelle localité ?.....

d) Gage Oui Non

e) De quel acte de possession disposez-vous ?.....

f) Disposez-vous encore de réserve foncière ?

Oui Non

B- Appauvrissement des terres Oui Non

Si oui, que faites-vous pour y remédier ?

a) Utilisation d'engrais chimique Oui Non

b) Jachère Oui Non

c) Rien Oui Non

Si oui, pourquoi ?.....

3- Parmi ces difficultés, lesquelles n'existaient pas et ne sont apparues et/ou aggravées ces cinq/dix dernières années (à citer avec les causes en références) ?.....

8- Conflits fonciers

4- Etes-vous jamais en conflits ouverts avec d'autres personnes au sujet des terres, Oui Non

Si oui,

a) Dans quel contexte ?.....

b) Cela s'est produit dans quelle localité pourquoi quelles sont les conséquences ?.....

Sinon, connaissez-vous ou entendez-vous parler des conflits fonciers à Glazoué ? Oui

Non

Si oui,

a) Dans quel contexte ?.....

b) Qui sont les acteurs impliqués dans ce conflits ?.....

c) Dans quelle localité cela s'est produit ?.....

d) Quelles sont les conséquences de ce conflit ?.....

5- Quelles sont les instances de règlement des conflits ?

a) Le droit coutumier

b) L'administration :

Locale Gendarmerie Tribunaux

6- Où règle-t-on ces problèmes ?.....

7- Quel est le sort réservé à ces verdicts ?.....

8- Quelles sont les conséquences en cas de non respect des clauses issues de ces verdicts ?.....

9- Que souhaiteriez-vous que les pouvoirs publics fassent pour remédier aux problèmes de terres ?.....

- 10- Avez-vous connu des cas de rebondissement des conflits réglés par les instances locales ?.....
- 11- Quelle a été la cause de ce rebondissement ?.....
.....
- 12- Comment fait-on la preuve des décisions issues des instances locales. Quelles difficultés les parties rencontrent-elles dans l'administration de la preuve ?.....

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE	2
DEDICACE.....	3
REMERCIEMENTS	4
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES	5
LISTE DES TABLEAUX.....	6
LISTE DES FIGURES	7
LISTE DES CLICHES.....	8
Résumé	9
Abstract	10
Introduction	11
1 ^{ère} partie : CADRE THEORIQUE ET METHODOLOGIQUE	14
Chapitre I : CADRE THEORIQUE	15
1- Problématique	15
1-1 Problème	15
1-2 Hypothèses	18
1-3 Objectifs de la recherche.....	18
1-3-1 Objectif global	18
1-3-2 Objectifs spécifiques.....	18
2- Clarification conceptuelle	19
3- Quelques axes actuels de la discussion	24
Chapitre II : APPROCHE METHODOLOGIQUE.....	32
1- Justification	32
2- Arrondissements approchés	33
3- Nature de l'étude.....	36
4- Groupes cibles et échantillonnage	37
4-1 Groupes cibles.....	37
4-2 Echantillonnage.....	37
5- Technique et outils de collecte des données	40
5-1 La recherche documentaire	40
5-2 Observation	42
5-3 Choix des outils d'enquête.....	43
5-4 Enquête	43
5-5 Traitement et analyse des données.....	45
5-6 Les difficultés rencontrées et leur gestion.....	45

2 ^{ème} partie : GESTION FONCIERE A GLAZOUE : MODES D'ACCES A LA TERRE ET PROBLEMES	47
Chapitre I : MODES D'APPROPRIATION DES TERRES	48
1- Présentation de la commune de Glazoué	48
2- Modes d'accès à la terre.....	49
2-1 Le don	49
2-2 Héritage.....	50
2-3 La terre, un bien marchand	51
2-3-1 Vente par l'administration	51
2-3-2 Vente par un propriétaire terrien	51
2-3-3 Evolution des prix des parcelles	52
Chapitre II : DONNEES GENERALES SUR L'ACCES DE LA FEMME A LA TERRE	54
1- Causes de la précarité foncière des femmes.....	54
1-1 Causes sociologiques : La femme considérée comme un bien	54
1-2 Causes anthropologiques	54
1-3 Analphabétisme.....	56
1-4 Causes historiques.....	56
1-5 Causes économiques et financières.....	57
1-5-1 Difficultés d'accès au crédit	58
1-5-2 Enjeu des ressources environnementales.....	58
2- Principes juridiques dans les textes en matière foncière au Bénin	61
3- Modes d'exploitation des terres	62
3-1 Appauvrissement de la terre.....	63
3-2 Difficultés inhérentes au régime foncier.....	65
3-3 Enjeux fonciers : spécificités d'ordre sociologique et infrastructurel	66
3-4 Acteurs fonciers	67
3-5 Marché foncier : les acteurs	70
3-6 Sécurisation des propriétés foncières	71
3-7 Impact de l'accès difficile des femmes à la terre dans la commune de Glazoué.....	72
3-7-1 Sur le plan économique	72
3-7-2 Sur le plan social.....	73
3-8 Les échanges des ressources productives au sein du ménage.....	73
3-9 Quelques approches de solution.....	74
Chapitre III : GESTION DES CONFLITS FONCIERS	77
1- Source des conflits	77
1-1 Sources conceptuelles	77
1-2 Sources économiques.....	79

1-3 Sources politiques	80
1-4 Sources démographiques	80
2- Gestion de quelques cas de conflits	82
2-1 Lecture sociologique des conflits.....	86
2-3 Gestion des conflits fonciers par le chef de famille	86
2-4 Gestion des conflits fonciers par le chef traditionnel.....	87
2-5 Gestion des conflits fonciers par les autorités locales	87
2-5-1 Gestion des conflits fonciers par le chef d'arrondissement	87
2-5-2 Gestion des conflits fonciers par le maire	88
2-6 Mécanisme de règlement des conflits fonciers	88
Conclusion et perspectives pour la thèse.....	94
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	98
ANNEXES	102
TABLE DES MATIERES	111